

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
EN REPUBLIQUE DE L'OUGANDA

14-17, 24-29 juillet 2006

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce rapport lors de sa 43ème session ordinaire, 7 - 22 mai 2008



Commission Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples
(CADHP)



International Work Group
for Indigenous Affairs

2009

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE DE L'OUGANDA

14-17, 24-29 juillet 2006

© Copyright : ACHPR et IWGIA - 2009

Mise en page : Jorge Monrás

Imprimerie : Eks-Skolens Trykkeri, Copenhagen, Denmark

ISBN : 978-87-91563-60-7



Distribution en Amérique du Nord:

Transaction Publishers

390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873

www.transactionpub.com



COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

No 31 Bijilo Annex Layout - Kombo North District,
Western Region - P.O.Box 673, Banjul, The Gambia
Tel: +220 441 05 05/441 05 06 - Fax: +220 441 05 04
achpr@achpr.org - www.achpr.org



INTERNATIONAL WORK GROUP FOR INDIGENOUS AFFAIRS

Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhagen, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

*Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark*

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	6
REMERCIEMENTS	8
PRÉFACE	10
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	14
CARTE DE L'UGANDA	21
1. INTRODUCTION.....	22
1.1. Méthodologie.....	22
1.2. Plan de travail.....	23
2. CONTEXTE ET DONNÉES SOCIALES- DEMOGRAPHIQUES.....	24
3. HISTORIQUE	26
4. LE CADRE CONSTITUTIONNEL/JURIDIQUE ET POLITIQUE ET LES QUESTIONS AUTOCHTONES QUELS DROITS SONT GARANTIS PAR QUELS INSTRUMENTS ?.....	28
5. HISTORIQUE DES DROITS DE L'HOMME EN OUGANDA.....	34
6. LE CONCEPT DE PEUPLES AUTOCHTONES EN OUGANDA.....	38
7. LES PYGMÉES BATWA : UNE COMMUNAUTÉ ABANDONNÉE.....	46
7.1 Une communauté sans-terre	47
7.2 Une mauvaise situation de santé.....	49

7.3	Manque d'éducation.....	49
7.4	Marginalisation	51
7.5	Les Batwa à Kisoro.....	52
7.6	Manque de participation.....	53
8.	LES BENET	54
9.	LES PASTORALISTES OUGANDAIS	56
9.1	Les Karamojong : «guerriers » invincibles ou peuple négligé ?.....	56
9.2	Pastoralistes : contrôlés mais pas développés	58
9.3	Réserve nationale de Pian Upe : à qui appartient les ressources ?.....	59
9.4	Pastoralistes ou fermiers : modèles de développement divergents.....	60
9.5	Désarmement, déplacement et violations des droits humains.....	61
9.6	Les pastoralistes Basongora, Bahima, Banyankole et Banyarwanda : étrangers ou Ougandais de retour ?.....	65
10.	RÉPONSES DE L'ÉTAT AUX DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT.....	68
10.1	Une constitution progressive	68
10.2	Ministère chargé des affaires de Karamoja	68
10.3	Éducation alternative en faveur de Karamoja.....	69
10.4	Commission sur l'égalité des chances (CEC).....	69
10.5	Déclassement des zones protégées.....	70
10.6	Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté par la reconnaissance du mode de vie pastoraliste.....	70
11.	RECOMMANDATIONS.....	72
	ANNEXE 1 – TERMES DE RÉFÉRENCE.....	76
	ANNEXE 2 – PERSONNES INTERVIEWÉES	80
	ANNEXE 3 – PERSONNES RENCONTRÉES EN GROUPES	82
	ANNEXE 4 – RÉFÉRENCES.....	84

LISTE DES ACRONYMES

AAAD	Agence adventiste pour l'aide et le développement
ADLO	Action pour le développement des communautés locales
AIC	African Inland Church
AOI	Agence ougandaise des investissements
ARS	Armée de résistance du Seigneur
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CDDME	Centre de développement des droits des minorités ethniques
CDE	Comité sur les droits de l'enfant
CEC	Commission sur l'égalité des chances
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CDHP	Centre pour les Droits de l'Homme et la Paix
COADEE	Coalition des associés pour le développement et l'environnement
CODH	Commission ougandaise des droits de l'homme
DANIDA	Agence Danoise de Développement International
DOF	Direction ougandaise des faunes et flores
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
FCFIBM	Fonds de conservation de la forêt impénétrable de Bwindi et Mgahinga
FDPO	Forces de défense du peuple ougandais
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GDM	Groupe international pour les droits des minorités
GL	Gouvernement local
ILAF	Institut de leadership africain
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisations de la société civile
OUDBO	Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda
PAEP	Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté

PDI	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays
PIB	Produit intérieur brut
PISE	Plan d'investissement stratégique pour l'éducation
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RNPU	Réserve naturelle de Pian Upe
TDR	Termes de Référence
UMK	Unité de mise en œuvre de Karamoja
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

REMERCIEMENTS

De prime abord, nous aimerions préciser que nous n'aurions pas pu obtenir les informations que nous avons collectées lors de notre Mission de recherche et d'information en Ouganda sans la générosité et l'assistance de nombreuses personnes et organismes. Nous aimerions tout d'abord exprimer nos sincères remerciements au ministère des Affaires étrangères, qui était notre hôte, et plus particulièrement à Rosette Nyirinkindi et Benon Kayemba pour leur accueil cordial, et pour avoir facilité des rencontres avec des membres des institutions gouvernementales, ainsi que pour avoir mis une juriste, Sarah Nambasa, à la disposition de notre équipe ; elle nous a accompagné tout au long de notre visite et a fait de son mieux pour nous fournir le soutien nécessaire. Nous l'en remercions très sincèrement et nous espérons que le fait d'avoir été exposée à l'objet de notre mission lui sera d'une certaine utilité dans ses démarches futures.

Le ministère de la Condition féminine et la Commission ougandaise des droits de l'homme ont aussi fourni une aide appréciable à notre équipe et nous leur exprimons notre pleine gratitude.

Les organisations de la société civile se sont vraiment montrées cordiales et ouvertes à notre égard en nous faisant part d'informations et en trouvant le temps, souvent dans un bref délai et malgré un emploi du temps très chargé, de discuter avec notre équipe jusqu'à tard le soir. Juliet Egunyu, l'avocat James Nangwalla, Frank Muhereza, Kabann Kabanankye, Oscar Okech, Allen Musabyi, Sam Besigye, Peninah Zaninka ont tous fourni à notre équipe de précieuses informations pour lesquelles nous leur sommes très reconnaissants.

L'Honorable Omwony Ojwok, David Pulkol et l'Honorable Terrence Achia nous ont fourni des informations très précieuses et ils ont fait preuve d'une simplicité et d'une honnêteté admirables. Nous leur restons re-

connaissants pour le temps qu'ils nous ont accordé et les informations qu'ils nous ont fournies.

Les employés du Centre de données statistiques de Karamoja nous ont aussi apporté une aide inestimable dont nous leur sommes très reconnaissants.

Nos remerciements s'adressent également aux membres de la communauté des pygmées batwa et de la communauté Karamojong pour leur générosité en acceptant de nous faire part d'informations concernant leurs vies et leurs expériences personnelles. Nos pensées sont avec eux et nous les remercions sincèrement pour le temps qu'ils nous ont accordé et pour l'esprit d'ouverture dont ils ont fait preuve à notre égard.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a également apporté des commentaires forts utiles au rapport lors de sa présentation à Ezulwini, Swaziland le 14 mai 2008, et certains des commentaires ont contribué à améliorer le rapport. Pour leur intérêt et commentaires, nous leur exprimons notre gratitude.

PRÉFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), qui est l'organe des droits de l'homme de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine de 2001, leurs représentants participent aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leur situation et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et en appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils demandent aussi le droit de vivre en tant que peuple et d'avoir leur mot à dire dans le choix de leur futur, qu'ils veulent pouvoir baser sur leur propre culture, leur identité, leurs espoirs et leur conception du monde. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer leurs droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent est un problème majeur et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de définir une base à partir de laquelle élaborer des discussions et formuler des recommandations, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait trois commissaires de la CADHP, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des questions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commis-

sion africaine sur les populations/communautés autochtones », sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de:

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des bailleurs de fonds, des institutions et des ONG intéressés;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur l'état des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres institutions, organisations et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Sur la base de ce mandat, le Groupe de travail a développé un programme extensif d'activités. Ce programme comprend entre autres des visites de pays, l'organisation de séminaires de sensibilisation, la coopération avec les diverses parties prenantes et la publication de rapports ; le tout dans le but de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones en Afrique.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les rapports de pays font suite à diverses visites, effectuées dans ces pays par le Groupe de travail, qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et des représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées.

Jusqu'à ce jour, le Groupe de travail a entrepris des visites de pays au Botswana, au Burkina Faso, au Burundi, en République Centrafricaine, au Gabon, en Namibie, au Niger, en Libye, en République du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Ces visites de pays ont été effectuées entre 2005 et 2009 et il est prévu d'en publier les rapports, une fois que ceux-ci auront été adoptés par la Commission africaine. L'espoir est que ces rapports contribuent à une prise de conscience sur la situation des peuples autochtones en Afrique et s'avèrent utiles pour établir un dialogue constructif et identifier les moyens appropriés par lesquels la situation des peuples autochtones d'Afrique pourra être améliorée.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones soit largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvrent, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Commissaire Musa Ngary Bitaye

Président du Groupe de travail de la Commission africaine des populations / communautés autochtones

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La visite de recherche et d'information en Ouganda a été effectuée par Dr Naomi Kipuri, membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, accompagnée de M. Singoei Korir, directeur du Centre de développement des droits des minorités ethniques (CDDME), basé au Kenya, en sa capacité de membre du Réseau d'experts consultatif du Groupe de travail.

Selon les termes de référence, la visite de recherche et d'information avait pour objectif de communiquer aux gouvernements, autorités régionales/locales, institutions nationales des droits de l'homme, organisations des droits de l'homme, agences internationales, organisations autochtones, médias etc., des informations relatives au rapport et à la position de la Commission africaine sur les droits des populations autochtones, ainsi que de rassembler des informations sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans le pays.

La visite devait également permettre au Groupe de travail de se mettre à jour sur la situation des droits de l'homme des pygmées batwa dans la région occidentale de l'Ouganda et des populations pastoralistes dans le nord et le nord-est du pays. Elle devait également identifier les défis auxquels font face ces communautés, ainsi que le gouvernement et les autres acteurs, lorsqu'ils traitent de la question des droits de l'homme des communautés autochtones.

La visite de recherche et d'information en Ouganda a eu lieu du 14 au 17 et puis du 24 au 29 juillet 2006. Le rapport contient les données, l'analyse et les conclusions, ainsi que les recommandations sur comment améliorer la situation des droits de l'homme des populations autochtones en Ouganda.

Quant à la méthodologie, la visite de recherche et d'information a utilisé les interviews, et s'est concentré sur les discussions de groupe lors de sa consultation avec les communautés batwa et karamojong.

L'annexe 3 de la constitution ougandaise de 1995 mentionne 56 communautés autochtones dans le pays. Les Batwa et les Karamojong font partie des 56 communautés identifiées dans cette annexe en tant que populations autochtones. Cependant, la constitution ougandaise interprète le terme « autochtone » tel que « tous les Africains sont autochtones de l'Afrique ». Le terme « population autochtone » n'est pas compris ainsi par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ni par le droit international. La Commission africaine identifie les populations autochtones selon les caractéristiques suivantes :

« Les caractéristiques globales des groupes s'identifiant comme peuples autochtones sont que leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante et que leurs cultures sont menacées, au point de l'extinction dans certains cas. Une caractéristique clé pour la plupart d'entre eux est que la survie de leurs modes de vie particuliers dépend de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et aux ressources naturelles traditionnelles. Ils souffrent de la discrimination, dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société. Ils vivent souvent dans des zones inaccessibles, souvent géographiquement isolées, et ils souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale. Ils font souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale. Cette discrimination, cette domination et cette marginalisation constituent une violation de leurs droits humains en tant que peuples/communautés, menacent la pérennité de leurs cultures et modes de vie et les empêchent de participer véritablement à la prise de décisions sur leur avenir et leurs formes de développement »¹.

1 Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, p. 99-100, adopté par la Commission africaine lors de sa 34^{ème} session ordinaire en novembre 2003.

Les groupes qui satisfont ces critères relatifs aux populations autochtones en Ouganda sont des chasseurs-cueilleurs et des pastoralistes nomades ou semi-nomades tels que les Batwa, les Benet et les Karamojong. Il y a donc une différence entre la manière dont le gouvernement ougandais perçoit le terme « populations autochtones » et la manière dont il est employé par la Commission africaine et les organisations internationales telles que les agences des Nations unies.

Malgré les différentes interprétations du terme « populations autochtones », le Ministère de la condition féminine, du travail et du développement social, la Commission ougandaise des droits de l'homme (CODH) et Care Ouganda réalisent des travaux spécifiques se focalisant sur des groupes ethniques minoritaires vulnérables. Des populations autochtones (selon l'interprétation du terme par la Commission africaine) sont incluses dans le travail sur les communautés vulnérables. Dans le contexte de l'Ouganda, outre l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (OUDBO), très peu d'organisations des droits de l'homme et encore moins d'institutions de développement sont conscientes des développements en cours concernant les peuples autochtones au niveau mondial et régional.

Il semble qu'il existe une confusion terminologique en ce qui concerne le concept de peuple autochtone et il est nécessaire de clarifier les critères d'identification des populations autochtones dans le contexte ougandais si l'on doit poursuivre des politiques en leur faveur dans le pays.

Plus spécifiquement, l'équipe qui a effectué la visite de recherche et d'information a noté que les Batwa sont devenus sans terres et ne disposent que de faibles ressources depuis leur éviction forcée de la Réserve naturelle de Bwindi-Mgahinga. A l'heure actuelle, les Batwa s'emploient à une large gamme d'activités économiques. Environ 9,4% des Batwa occupent des terres appartenant à l'État, 10% vivent sur les terres de l'Église d'Ouganda tandis que 80% vivent sur des terres appartenant à des propriétaires privés.

De même, les Benet, un peuple de chasseurs-cueilleurs chassés de la zone protégée de Kapchorwa au début des années 70, ont entamé en 2005 une action en justice contre le gouvernement ougandais où ils ont obtenu gain de cause. Le cas des Benet, avec le soutien de « Action Aid International

Uganda » et de « Uganda Land Alliance » constitue le cas légal le plus significatif concernant les droits fonciers des peuples autochtones dans un pays dont l'organe judiciaire est perçu comme ayant une certaine indépendance vis-à-vis de l'exécutif.²

Il y a plusieurs types de pastoralistes en Ouganda : les pastoralistes nomades et les pastoralistes pratiquant la transhumance. Certains pastoralistes nomades, tels que les *Basongora*, réfugiés en République démocratique du Congo et en Tanzanie pour échapper aux sévères conflits du Nord, ont retrouvé, à leur retour, leurs terres occupées. Ils sont ainsi sans terres et sont perçus comme des « étrangers ». Certains d'entre eux vivent comme squatters dans des zones protégées.

Les Karamojong du Nord de l'Ouganda, la principale communauté de pastoralistes nomades du pays, ont été exclus du développement économique, social et politique pendant des décennies dû au manque de sécurité et à la présence de plus de 40.000 armes légères obtenues progressivement, la plupart d'entre elles lors du départ du dictateur Idi Amin. 90% de la région de Karamoja appartient au gouvernement, soit en tant que forêt classée soit en tant que réserve nationale. Les Karamojong peuvent accéder à la plupart de cette région grâce aux armes qu'ils possèdent. Le gouvernement prévoit cependant le déclassement de certaines terres pour octroyer une concession à une compagnie privée à des fins agricoles. Les Karamojong sont d'accord pour le déclassement de ces terres, mais ils revendiquent cette région comme étant leur terre ancestrale et demandent à négocier eux-mêmes avec le développeur.

La Constitution ougandaise de 1995 est très progressive. Un certain nombre des principes clés de la Constitution contenus dans les Objectifs nationaux et principes directeurs de la politique de l'État, concerne, directement ou indirectement, la situation des communautés autochtones de l'Ouganda. La Constitution contient une Déclaration des droits complète couvrant les droits civiques et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits collectifs. Malheureusement, les communautés autochtones telles que les Batwa d'Ouganda, historiquement marginalisées, n'ont pas du tout figuré dans le débat qui s'en est suivi sur la

2 Interview avec l'avocat Nagwalla, Kampala, juillet 2006.

base de l'action positive. En outre, le chapitre 243 de l'Acte sur les gouvernements locaux, Lois de l'Ouganda de 2000, assure la représentation des groupes marginalisés à tous les niveaux du gouvernement local. Les pastoralistes y sont représentés, mais pas les Batwa.

L'Ouganda a aussi ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et a signé, entre autres, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique. L'équipe effectuant la Mission de recherche et d'information en Ouganda n'a cependant pas été en mesure d'obtenir un sommaire sur la soumission des rapports périodiques par l'Ouganda. L'Ouganda a seulement soumis son premier rapport périodique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mars 2006. Ce premier rapport périodique intègre trois autres rapports en attente.

Le rapport de la visite de recherche et d'information en Ouganda contient des recommandations clés au gouvernement de l'Ouganda, à la Commission africaine et à la Communauté internationale. Ces recommandations sont les suivantes :

Au gouvernement de l'Ouganda :

1. Reconnaître les Batwa et les pastoralistes d'Ouganda en tant que populations autochtones tel que défini par la loi internationale et prendre les mesures législatives appropriées ;
2. Ratifier la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ;
3. Rendre certaines parties des terres protégées aux communautés autochtones et partager les bénéfices provenant des ressources s'y trouvant ;
4. Fournir des compensations pour les terres prises sans consultation ni accord, ceci afin de réduire la vulnérabilité des populations autochtones ;
5. Effectuer des recherches sur les activités des soldats des Forces de défense du peuple ougandais (FDPO) responsable du programme de désarmement dans le but de contrôler les brutalités et les violations des droits de l'homme, en particulier dans la région de Karamoja ;

6. Instituer un processus régional de désarmement, de contrôle des armes légères et de résolution de conflits avec les voisins du nord et du nord-est, en particulier le Kenya et le Soudan ;
7. Impliquer et encourager le leadership traditionnel/autochtone ainsi que d'autres structures de gouvernance autochtones en assurant leur participation afin d'accroître la participation des communautés et d'assurer leur accord informé sur les questions affectant leur vie, y compris le désarmement ;
8. Travailler en collaboration avec DANIDA afin de rétablir le programme de désarmement intégré financé par DANIDA ;
9. S'attaquer au problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et les protéger de l'exploitation et des violations des droits de l'homme dans les centres urbains ;
10. S'attaquer aux problèmes spécifiques des femmes et des enfants au sein des PDI dans les quartiers pauvres urbains en répondant à leurs besoins fondamentaux de manger et de se loger.
11. Donner une attention particulière à la situation vulnérable des femmes autochtones en général.
12. Appliquer le Cadre de l'égalité des chances en vue de répondre aux besoins et aux droits des communautés autochtones en Ouganda, particulièrement les chasseurs-cueilleurs et les pastoralistes ;
13. Effectuer une étude sur les Batwa, comme l'a recommandé le Comité sur les droits de l'enfant (CDE), et élaborer un plan d'action, impliquant les Batwa à toutes les étapes, et portant sur tous les aspects de la discrimination et de la marginalisation.
14. Adopter des mesures et moyens adéquats afin de s'assurer que les communautés Batwa, incluant les enfants, aient accès aux informations concernant les procédures de registre des naissances, l'accès aux services de santé et à l'éducation.
15. Faire en sorte que des programmes d'éducation efficaces et culturellement adaptés soient en place dans la région de Karamoja ;
16. Dupliquer les expériences positives développées à partir du projet Éducation alternative de Karamoja dans d'autres régions similaires ;
17. S'assurer que les communautés autochtones soient représentées dans les structures décisionnelles locales et nationales.

À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

1. Effectuer une mission en Ouganda afin d'approfondir le dialogue avec le gouvernement sur différents sujets relatifs aux droits de l'homme affectant les populations/communautés autochtones dans le pays.

À la communauté internationale :

1. Assurer le suivi des programmes qui ont réussi et répéter les leçons positives. Le Programme d'éducation alternative pour Karimoja est toujours au rang de projet pilote après 10 ans. Les réussites réalisées devraient être appliquées dans d'autres endroits similaires ;
2. Rétablir le Programme de désarmement intégré financé par DANIDA.



CARTE DE L'OUGANDA

1. INTRODUCTION

La visite de recherche et d'information en Ouganda a été effectuée par Dr Naomi Kipuri, membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, accompagnée de M. Singoei Korir, directeur du Centre de développement des droits des minorités ethniques (CDDME), basé au Kenya, en sa capacité de membre du Réseau d'experts consultatif du Groupe de travail.

Selon les termes de références (TDR), les objectifs principaux de la visite de recherche et d'information en Ouganda comprenaient :

- Communiquer aux gouvernements, aux autorités régionales/locales, à l'institution nationale des droits de l'homme, aux organisations des droits de l'homme, aux agences internationales, aux organisations autochtones, aux médias, etc. des informations relatives au rapport et à la position de la Commission africaine sur les droits des populations autochtones ;
- Rassembler des informations sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans le pays ; et
- Soumettre un rapport à la CADHP.

Pour plus d'amples renseignements sur les TDR, voir l'Annexe 1 de ce rapport.

Méthodologie

L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a utilisé des interviews flexibles avec les divers acteurs qu'elle a rencontrés. Elle a aussi utilisé la discussion de groupe dans ses consultations avec les communautés batwa et karamojong. L'équipe s'est aussi appuyée sur des sources secondaires telles que des publications, des rapports d'activité de

recherche d'ONG et d'autres documents provenant de différents organes, dont les médias, sur le statut des communautés autochtones en Ouganda.

Plan de travail

L'équipe est arrivée à Kampala dans la matinée du 14 juillet et a rencontré Care Ouganda, essentiellement pour leur donner des copies du rapport de la Commission africaine sur les populations autochtones et planifier une visite auprès des communautés batwa avec qui travaille Care. L'équipe a ensuite fait une visite de courtoisie au ministère des Affaires étrangères et a planifié ses visites dans les communautés autochtones.

Deux visites de la Commission africaine en Ouganda (chacune avec un mandat particulier) avaient été prévues simultanément avec cette visite de recherche et d'information se focalisant sur les populations autochtones. Ceci a créé de la confusion et des complications d'ordre logistique au niveau du ministère des Affaires étrangères, de sorte que la visite de recherche et d'information a dû être effectuée en deux parties. La première partie de la visite eut lieu du 14 au 17 juillet 2006 et la deuxième partie du 24 au 30 juillet. Lors de la deuxième partie de la visite, le ministère a mis à la disposition de l'équipe une experte juriste du ministère de la Justice pour l'accompagner. Pour de plus amples informations sur le programme et les personnes interviewées, veuillez vous référer à l'annexe 2.

2. CONTEXTE ET DONNÉES SOCIALES-DÉMOGRAPHIQUES

L'Ouganda est un pays d'une superficie de 236.040 km² sans accès à la mer. Il est situé en Afrique de l'Est et est limité par la Tanzanie au sud, le Kenya à l'est, le Soudan au nord, le Burundi au sud-ouest et la République démocratique du Congo (RDC) à l'ouest. Selon le Recensement de la population et de l'habitat de 2002, l'Ouganda compte une population totale de 26 millions d'habitants comprenant 57 groupes ethniques différents, tous mentionnés dans la constitution actuelle du pays³.

Une grande partie des régions sud, sud-ouest et sud-est de l'Ouganda est constituée de terres arables offrant un grand potentiel pour l'agriculture avec des pluies abondantes et des sols profonds et fertiles. Cependant, le Nord-est du pays est aride ou semi-aride avec une moyenne annuelle de précipitations de 700mm.

Le produit intérieur brut (PIB) actuel de l'Ouganda est estimé à environ 39.390.000.000 dollars US et le pays a enregistré une croissance économique moyenne de plus de 5% pour ces 4 dernières années. Cette perspective positive n'est toutefois pas reflétée par les autres indicateurs tels que la mortalité infantile, qui est de 66,15 décès pour 1000 naissances, et l'espérance de vie qui est de 52,67 ans. Ceci est le résultat d'un haut taux de mortalité dû à une incidence élevée du VIH/Sida dans le pays qui est estimée à 530.000 cas en 2003.⁴

Au niveau politique, l'Ouganda, comme plusieurs pays africains, a un appareil étatique, une administration publique et des structures de gouvernance faibles, ainsi qu'un processus de prise de décision allant du haut vers le bas, ceci en dépit du fait que la Constitution prévoit la décen-

3 **Bureau Ougandais de Statistique.2002, National Housing and Population Census Report** [Rapport du Recensement national de la population et de l'habitat].

4 **Bureau Ougandais de Statistique.2002, National Housing and Population Census Report** [Rapport du Recensement national de la population et de l'habitat].

tralisation de la gouvernance. Il y a peu de personnel gouvernemental formé et il en est de même pour la police et l'armée. Ainsi, la présence du gouvernement se fait seulement sentir dans les centres urbains, rendant donc difficile l'application et le maintien de la loi et de l'ordre de façon efficace. Par exemple, il y a moins de 15000 officiers de police en Ouganda, et selon le directeur général de la police en charge des armes légères, « *il faudrait 7000 agents de police pour surveiller de manière adéquate la seule région de Karamoja* ». Par conséquent, lorsque le gouvernement intervient en cas de crise, par exemple en relation avec le désarmement, il le fait par l'intermédiaire d'une armée brutale, ce qui crée de la méfiance et de la discorde chez les communautés concernées.

Une politique de gouvernance participative exige une consultation. Cependant, lorsque le gouvernement essaie de consulter les communautés, il ne s'adresse pas au leadership traditionnel respecté, mais à des jeunes semi-lettrés qui ne jouissent pas du respect des communautés. Ceci tend à mettre les structures de gouvernance autochtones en marge sans que celles-ci soient remplacées par une gouvernance adéquate apte à réussir. Il reste à espérer que, suite aux récents plans de décentralisation, des mécanismes de consultation appropriés seront mis sur pied et que la situation s'améliorera.

HISTORIQUE

L'Ouganda a acquis son indépendance en 1962, date à laquelle Milton Obote devint le premier Premier ministre. L'Ouganda a été une colonie britannique pendant plus de 50 ans, période pendant laquelle l'Empire britannique exerça sa suprême mission économique et civilisatrice en Ouganda et abrogea effectivement les systèmes traditionnels d'organisation sociale et politique dans le pays en les subordonnant au système britannique sous l'Acte de juridiction étrangère du Royaume-Uni.⁵

L'emplacement stratégique de l'Ouganda à la source du Nil a engendré beaucoup d'intérêt en Occident en général et au Royaume-Uni en particulier, dans la mesure où son contrôle pouvait assurer la sécurité de l'Égypte, qui était considérée comme la couronne inestimable du Plan directeur colonial économique et militaire pour le continent. Cet intérêt était si grand que le gouvernement britannique investit beaucoup d'argent dans l'ouverture du Chemin de fer ougandais dont la construction engloutit des sommes colossales de livres sterling. Cet effort devait être compensé par la suite par des entreprises et des taxes coloniales plus rigoureuses, non seulement en Ouganda même, mais aussi au Kenya voisin où des territoires arables exclusifs furent désignés comme « Hautes terres blanches » pour le développement de l'agriculture commerciale.

La domination coloniale en Ouganda a pris la forme d'une administration indirecte. Dans sa forme originale, l'administration indirecte visait à minimiser la perturbation des relations sociales et politiques locales tant que celles-ci restaient subordonnées et prêtes à se plier au contrôle et à la manipulation coloniale. Étant donné qu'un grand nombre des communautés de l'Ouganda étaient organisées suivant des systèmes sociaux clairs, tels que chefferies ou royaumes, le gouvernement central pouvait jouer facilement son rôle de promotion de changements sociaux. Cela

5 Voir par exemple **Oloka Onyango**, *Judicial Power and Constitutionalism in Uganda: A historical Perspective*, in *Uganda: Studies in Living Conditions, Popular Movements and Constitutionalism*, p. 463.

n'était pas cependant le cas pour certaines communautés comme les Karamojong, dont les bases sociales étaient en décalage avec le système colonial, menant ainsi l'état à agir de manière beaucoup plus agressive pour réformer l'ordre social de cette communauté. Les différences dans le pouvoir exercé par l'état colonial sur les différentes communautés en Ouganda constituent une importante composante historique de la crise à laquelle certaines de ces communautés, par exemple les Karamojong, font face aujourd'hui⁶.

Le régime dictatorial d'Idi Amin (1971-79) fut responsable de la mort d'environ 300.000 opposants. La guérilla et les violations des droits de l'homme sous le régime de Milton Obote (1980-85) ont coûté la vie à au moins 100.000 personnes de plus. Au cours des années 1990, pendant la révolution menée par Museveni, le gouvernement promulgua des élections présidentielles et législatives sans la participation de partis politiques. Ce n'est qu'avec l'amendement de la constitution de l'Ouganda en 2005 que le pays est devenu un État multipartiste – aucune limite n'étant imposée sur le nombre de mandats présidentiels.

6 **Ocan Charles, 1994**, Pastoral Crisis and Social Change in Karamoja, in Mohammed Mamdani et al, *Uganda: Studies in Living Conditions, Popular Movements and Constitutionalism*, (1994, Vienna) JEP & CBR, page 99. Ocan soutient par exemple que l'on peut retracer le rôle de l'État et la nature de ses opérations à la conduite du gouvernement colonial.

4. LE CADRE CONSTITUTIONNEL/JURIDIQUE ET POLITIQUE ET LES QUESTIONS AUTOCHTONES – QUELS DROITS SONT GARANTIS PAR QUELS INSTRUMENTS ?

La Constitution ougandaise actuelle a été promulguée il y a dix ans seulement ; il s'agit donc d'un document relativement récent et son efficacité à répondre aux défis de la marginalisation doit refléter ce fait. Il est aussi important de noter qu'elle a été développée par un processus global et consultatif. *« Il a fallu quatre années à la Commission pour recueillir les opinions de toutes les parties prenantes en Ouganda, y compris les intellectuels, les bureaucrates, les villageois, les militaires et autant de personnes que possible... Il y a eu des rencontres au cours desquelles les avis étaient sollicités, ainsi que des mémorandums rédigés dans toutes les langues. La Commission acheva son travail en 1993 et son rapport ouvra la voie à la promulgation de la Constitution ougandaise de 1995. »*⁷

Il importe de noter que la Constitution ougandaise de 1995, aussi bien dans ses principes déclaratoires que dans son fond, prévoit des dispositions, générales et spécifiques, en matière de protection des droits individuels et collectifs et établit des mécanismes et des procédures pour leur promotion et leur protection. Un certain nombre de principes constitutionnels contenus dans les Objectifs nationaux et principes directeurs de la politique de l'État concernent directement ou indirectement la situation des communautés autochtones en Ouganda. Ainsi, le principe XI stipule que : *« L'État accordera la plus haute priorité à la promulgation de lois mettant en œuvre des mesures pour la protection et l'avancement du droit à l'égalité des chances dans le cadre du développement. »* Ces principes enjoignent également l'État à *« prendre les mesures nécessaires pour un développement équilibré de toutes les régions d'Ouganda »* et à *« prendre des mesures*

7 Kituo Cha Katiba, Rapport d'une mission d'enquête sur le processus de révision de la Constitution kenyane, sur www.kck.org.

spéciales en faveur du développement des régions les moins développées ». Le Principe XIV approfondit l'engagement de l'État à protéger et à promouvoir le bien-être social et culturel du peuple ougandais et enjoint l'État à assurer que « *tous les Ougandais bénéficient des droits et opportunités et qu'ils aient accès à l'éducation, aux services de santé, à l'eau potable, à l'emploi, à un abri décent, à des vêtements adéquats...* »

Deuxièmement, la Constitution de 1995 contient une Déclaration des droits complète couvrant les droits civiques et politiques, les droits économiques, les droits sociaux et culturels et les droits collectifs. L'article 20 (2) saisi clairement le fait que la constitution ne doit pas seulement protéger les droits des individus mais aussi les droits des groupes. En particulier, l'article 26 (1) garantit le droit à la propriété individuellement ou en association avec d'autres. Cet article fournit une base constitutionnelle pour la propriété collective, ce qui devrait être dans l'intérêt des communautés autochtones et des groupes ethniques minoritaires.

L'article 32 contient une disposition constitutionnelle pertinente aussi importante en ce qui concerne la situation des communautés autochtones historiquement marginalisées. Cet article enjoint l'État à « *prendre des mesures positives en faveur des groupes marginalisés sur la base du genre, de l'incapacité liée à l'âge ou pour toute autre raison issue de l'histoire, de la tradition ou de la coutume, dans le but de redresser les inégalités dont ils sont victimes* ». À cet égard, la Constitution donne au Parlement le mandat de voter des lois appropriées, y compris des lois pour la création d'une Commission sur l'égalité des chances (CEC) afin de donner son plein effet à l'article 32 (1). En effet, dans le passé récent, des groupes d'intérêt spéciaux se considérant marginalisés, surtout des femmes, ont cherché à invoquer les dispositions de l'article 32. Malheureusement, les communautés autochtones historiquement marginalisées, telles que les Batwa d'Ouganda, n'ont pas du tout figuré dans le débat qui s'en est suivi sur la base de l'action positive.

Par ailleurs, la Constitution ougandaise (1995), dans son article 36, garantit clairement le droit des minorités ethniques à participer pleinement au processus de développement, ainsi qu'à la prise de décisions qui influent sur leur bien-être.

L'article 37 de la Constitution de 1995 prévoit également la jouissance de droits culturels compatibles avec les normes des droits de l'homme, y compris par « *la préservation et la promotion de toute culture, institution culturelle, langue, tradition, croyance ou religion en association avec d'autres* ».

L'article 180 (2) c de la Constitution de 1995 prévoit la promulgation par le Gouvernement de lois sur l'action positive en faveur de tous les groupes marginalisés mentionnés dans l'article 32 de la même Constitution. L'Acte sur le gouvernement local, Chapitre 243, Lois de l'Ouganda 2000, prévoit la représentation des groupes marginalisés à tous les niveaux de l'administration locale. La Section 10 prévoit spécifiquement 2 conseillers jeunes : un homme et une femme ; 2 conseillers handicapés : un homme et une femme ; et deux conseillères.

Avec un cadre institutionnel aussi impressionnant et progressif, on aurait pu espérer que des législations et des politiques auraient été mises en œuvre pour assurer aux peuples autochtones et aux minorités ethniques en Ouganda une jouissance effective de leurs droits. Ceci n'a néanmoins pas été le cas durant les 10 ans qui ont passé depuis la promulgation de cette constitution.

Selon la Coalition des associés pour le développement et l'environnement (COADEE)⁸, beaucoup de politiques et de lois comprennent des dispositions similaires aux droits de propriété communautaire. Les meilleurs exemples de politiques faisant allusion à la reconnaissance des droits de propriété communautaire comprennent la Politique de gestion de l'environnement naturel, la Politique ougandaise relative à la faune et la flore, la Politique relative aux forêts et la Politique nationale relative à la pêche, entre autres. Bien que l'on fasse clairement allusion à la nécessité de veiller à ce que les communautés riveraines des zones protégées et autres ressources communautaires participent à leur gestion et en tirent avantage, la COADEE estime qu'il n'y a en fait aucun engagement politique en ce qui concerne la reconnaissance des droits de propriété communautaire de ces communautés et avance que « *... les politiques actuelles sont largement inspirées des notions contemporaines de conservation telles que la conservation communautaire de la faune, la gestion participative de la foresterie* ».

8 Interview de l'équipe effectuant la Mission de recherche et d'information avec Arthur Bainomugisha, Coalition des associés pour le développement et l'environnement.

ou la gestion communautaire des pêches, qui ont toutes une attitude condescendante vis-à-vis des communautés qu'elles cherchent à protéger ».

Pour ce qui est de la Loi foncière, elle cherche à garantir les droits fonciers individuels et collectifs tels que reconnus par la Constitution. On pourrait penser que la reconnaissance de la tenure coutumière des terres, ainsi que les dispositions sur la création légale d'associations foncières communautaires, prévues dans cette législation fournissent la base légale nécessaire pour la reconnaissance des droits de communautés telles que les Batwa et les Karamojong relatifs à la terre et aux ressources. Toutefois, les droits ancestraux des Batwa et des Karamojong, aliénés lors de la création du Parc national de Bwindi Mgahinga et de la Réserve naturelle de Pian Upe, ne relèvent plus du droit coutumier ; il s'agit plutôt d'une question de restitution et d'indemnisation qui doit se fonder sur la dérogation constitutionnelle actuelle et sur les engagements internationaux pour le respect et la promotion des droits des communautés marginalisées. Malheureusement, les groupes autochtones marginalisés en Ouganda n'ont, à ce jour, pas fait usage des recours légaux prévus dans la Loi foncière.

Et même lorsque des politiques se penchent sur des problèmes spécifiques touchant les communautés minoritaires/autochtones, le support budgétaire est si limité qu'elles restent lettres mortes.⁹ Tel est le cas du Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté (PAEP) qui met l'accent sur le développement du pastoralisme en Ouganda. Le PAEP adopte les domaines prioritaires clés pour le soutien du secteur public en Ouganda. Le PAEP révisé de 2004/2005 marque un tournant sans précédent en incluant des priorités avant-gardistes pour le développement du pastoralisme. Ceci se limite néanmoins en grande partie au secteur de la production et ignore des questions majeures comme la commercialisation.

Selon des participants à l'atelier organisé par le Groupe international pour les droits des minorités (GDM) et le Centre des droits de l'homme et de la paix (HURIPPEC) en juillet 2003, cette disparité est due au manque de définition juridique du terme « minorité ethnique » dans la constitution,

⁹ Voir **Korir Singoi, 2004, Country Discussion Paper, Facilitating pastoralists' inclusion in PRSP Processes in Kenya** [Document de travail, Facilitation de l'inclusion des pastoralistes dans les processus d'élaboration du Rapport sur la réduction de la pauvreté au Kenya], présenté au cours de l'atelier inter parlementaire tenu par Panos Eastern Africa à Kampala, juin 2004.

ce qui fait que des communautés majoritaires peuvent prétendre être des minorités si elles n'ont pas droit à un avantage quelconque. Cette ambiguïté reste irrésolue. D'autre part, le manque d'institutions responsables de l'avancement de toutes les questions relatives au traitement et à la compréhension de la marginalisation contribue à cette compréhension limitée.

Des institutions telles que la Commission ougandaise des droits de l'homme (CODH), qui a déployé des efforts remarquables dans d'autres domaines¹⁰, a fait preuve d'une compréhension plutôt limitée en ce qui concerne la problématique des communautés autochtones et n'a jamais mis l'accent sur cette question dans ses rapports au Parlement. Ceci est assez étrange compte tenu de l'ampleur de son mandat en matière de développement des droits humains de tous les Ougandais conformément à la Constitution et aux conventions internationales ratifiées par le pays. Les quelques fois où elle a mis l'accent sur les minorités ethniques autochtones, ce fût autour des questions de xénophobie et d'intolérance. Par exemple, dans son 6^{ème} Rapport annuel, la CODH souligne des cas de xénophobie à Kabale impliquant les Abafururuki et les autochtones Banyoro sur des questions d'accès à la terre¹¹, mais elle n'analyse pas complètement les principales motivations ni les causes structurelles et historiques de ce conflit. La même chose se répète dans le 7^{ème} Rapport annuel qui présente des cas de xénophobie impliquant plusieurs communautés dans les districts de Hoima, Masindi et Teso¹². Il faut noter en faveur de la CODH qu'elle s'est toujours préoccupée de la situation des droits humains au Nord de l'Ouganda et à Karamoja dans ses rapports annuels, y compris le suivi étroit du programme de désarmement de Karamoja¹³. Cela dit, la situation des droits de l'homme des karamojong n'est pas abordée.

Il faut noter que, même quand il existe de telles institutions, les restrictions budgétaires, le manque de ressources humaines et de coordination, les rendent incapables de répondre aux besoins des communautés minoritaires autochtones, étant donné qu'elles doivent d'abord chercher à sa-

10 La Commission ougandaise des droits de l'homme est l'une des principales institutions statutaires des droits humains en Afrique ; elle a été citée comme un exemple de réussite en ce qui concerne les institutions nationales des droits humains.

11 CODH, 6^{ème} Rapport annuel, page 44.

12 CODH 7^{ème} Rapport annuel, page 127.

13 CODH 6^{ème} Rapport annuel, page 42.

tisfaire les demandes majoritaires et dominantes. Par exemple, les fonds dont dispose la CODH sont si insuffisants que l'exécution de son mandat en est compromise. En 2001/2002, elle a reçu une enveloppe de 1,7 milliard de shillings ougandais contre les 6,9 milliards requis ; 2,7 milliards de shillings ougandais au lieu de 8,9 milliards en 2002/2003 ; et 2,5 milliards de shillings ougandais au lieu de 8,6 milliards requis en 2003/2004.¹⁴ De même, l'année où le PAEP révisé reconnaissait le rôle du pastoralisme dans l'éradication de la pauvreté pour ceux qui pratiquent ce mode vie, le budget du ministère chargé des Affaires de Karamoja, qui gère l'essentiel des régions pastoralistes, fut sérieusement réduit, preuve du caractère superficiel de l'engagement de l'État vis-à-vis du développement pastoral.

En outre, l'État s'est attaqué à des institutions publiques considérées indépendantes et susceptibles de compromettre son programme politique. Par exemple, la CODH fut le sujet d'un conseil ministériel où sa dissolution et son déclassement furent proposés. Les Conseils nationaux de la jeunesse¹⁵ ont également subi des menaces similaires.

Selon l'analyse de l'équipe de la visite de recherche et d'information, le manque d'évolution de cette question est corrélatif à des rapports de force. Comme les populations autochtones et les minorités ne constituent pas un bloc politique important, ceux qui sont au pouvoir ne voient pas l'intérêt à élaborer des politiques d'interventions et à s'engager budgétairement à ce niveau.

14 CODH 6^{ème} Rapport annuel, page 45.

15 Les Conseils nationaux de la jeunesse sont des organes statutaires issus de la Loi sur le Conseil national de la jeunesse (Ch. 31a de 2002) et visent à mobiliser les jeunes Ougandais à s'engager dans des activités productives.

HISTORIQUE DES DROITS DE L'HOMME EN OUGANDA

L'Ouganda a ratifié la plupart des instruments clés relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention des Nations unies relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations unies relative à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), etc. Le pays a également ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et a signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique. L'Ouganda est également l'un des quelques pays africains ayant ratifié le premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui permet aux individus en Ouganda de soumettre des plaintes à la Commission des droits de l'homme. Le tableau ci-dessous présente la liste complète des ratifications.

Instrument international/régional	Signature	Ratification	Accession
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels		21 juin 1983	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques		21 juin 1995	
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques		14 nov. 1995	
Second Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort		Non ratifié	

Instrument international/régional	Signature	Ratification	Accession
Pacte international sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale		21 nov. 1980	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes		30 juillet 1980	
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		3 nov. 1986	
Convention sur les droits de l'enfant	17 août 1990	17 août 1990	
Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés			6 mai 2002
Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination		21 juin 2001	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Statut de Rome de la Cour pénale internationale	17 mars 1999	14 nov. 1995	
Charte africaine [de Banjul] des droits de l'homme et des peuples	18 août 1986	10 mai 1986	
Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 sept. 1969	24 juillet 1987	
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique	18 déc. 2003		

Instrument international/régional	Signature	Ratification	Accession
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	1er fév. 2001	16 fév. 1991	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	26 fév. 1992	17 août 1994	

L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information en Ouganda n'a cependant pas été en mesure d'obtenir un rapport complet sur l'état de la soumission des rapports périodiques par l'Ouganda. Toutefois, il est certain que la ratification d'instruments internationaux et régionaux n'a pas été systématiquement accompagnée par leur respect intégral ni par l'obligation de soumission de rapports. Par exemple, le 2^{ème} rapport périodique de l'Ouganda sur la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant n'a pu être examiné par le Comité qu'en 2005, alors que le 3^{ème} et le 4^{ème} rapports étaient toujours en attente¹⁶. L'Ouganda vient juste de soumettre son premier rapport périodique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mars 2006 et trois autres rapports sont encore en attente.¹⁷

En outre, il n'y a aucune indication que l'État ait tenté de mettre en œuvre des recommandations ou remarques finales émises par des institutions des droits de l'homme. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant a exprimé des préoccupations vis-à-vis de la situation des enfants appartenant aux minorités, notamment les enfants batwa. Elle a recommandé, entre autres, que l'État mène une étude « *pour évaluer la situation et les besoins des enfants batwa et élaborer un plan d'action ... pour protéger les droits de ces enfants...* ». L'équipe de recherche n'a reçu aucune information montrant qu'une telle étude ait été accréditée ni que le gouvernement ait préparé un projet pour le faire depuis la formulation de cette recommandation en 2005.

16 CRC/C/15/Add.270, 30 septembre 2005.

17 Voir : http://www.achpr.org/english/state_reports/40_Uganda%20periodic%20report_Eng.pdf

6. LE CONCEPT DE PEUPLES AUTOCHTONES EN OUGANDA

Cette section du rapport traite des concepts de peuples autochtones et de minorités ethniques tels qu'ils sont compris par l'État ougandais et la manière dont ils sont appliqués en pratique pour traiter de la question des peuples autochtones dans le pays.

L'annexe 3 de la constitution ougandaise de 1995 mentionne 56 communautés autochtones et fixe la date déterminant « l'autochtonité » à 1926.¹⁸ Cette annexe a été amendée récemment afin d'inclure d'autres minorités qui cherchaient à faire valoir leur identité, y compris les Aliba, les Aringa, les Banyabutumbi, les Banyaruguru, les Barundi, les Gimara, les Ngikutio, les Reli et les Shana. Les Batwa et les Karamojong sont identifiés de manière spécifique comme peuples autochtones à l'annexe 3.

Cependant, la constitution ougandaise interprète le terme « autochtone » tel que « tous les Africains sont autochtones de l'Afrique ». Comme l'a observé un haut-fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères :

« La Constitution de l'Ouganda ne fait aucune distinction entre ses différentes communautés, toutes étant autochtones et mentionnées à l'annexe 3 de la Constitution »

Le terme « population autochtone » n'est pas compris ainsi par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ni par le droit international. La Commission africaine identifie les populations autochtones selon les caractéristiques suivantes :

18 En 1926, des ajustements importants ont été apportés aux frontières de l'Ouganda, y compris le transfert de la province de Rudolf de l'Ouganda au Kenya par les Britanniques, déterminant ainsi les frontières de l'Ouganda actuel. 1926 est aussi l'année où les Britanniques ont signé le Traité du Nil sur l'utilisation des eaux du Nil. Il semble donc que le gouvernement ougandais se base sur une construction coloniale, la création arbitraire des frontières de l'état, pour déterminer « l'autochtonité ».

« Les caractéristiques globales des groupes s'identifiant comme peuples autochtones sont que leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante et que leurs cultures sont menacées, au point de l'extinction dans certains cas. Une caractéristique clé pour la plupart d'entre eux est que la survie de leurs modes de vie particuliers dépend de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et aux ressources naturelles traditionnelles. Ils souffrent de la discrimination, dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société. Ils vivent souvent dans des zones inaccessibles, souvent géographiquement isolées, et ils souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale. Ils font souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale. Cette discrimination, cette domination et cette marginalisation constituent une violation de leurs droits humains en tant que peuples/communautés, menacent la pérennité de leurs cultures et modes de vie et les empêchent de participer véritablement à la prise de décisions sur leur avenir et leurs formes de développement »¹⁹.

Les groupes qui satisfont ces critères relatifs aux populations autochtones en Ouganda sont des chasseurs-cueilleurs et pastoralistes nomades ou semi-nomades tels que les Batwa, les Benet et les Karamojong

En Ouganda, le terme «minorité ethnique» semble cependant généralement être accepté comme comprenant des communautés ayant été victimes d'exclusion ou de discrimination sur la base de l'âge, du sexe, des handicaps ou toute autre base issue de l'histoire, de la coutume ou de la tradition. Pourtant, même avec cette conception, il reste beaucoup de controverses, car, dans l'expérience de plusieurs communautés ougandaises, l'histoire, la tradition et les coutumes ont conspiré, à une époque ou une autre, à rendre ces communautés vulnérables. C'est le point de vue de chercheurs tels que Wairama Baker qui affirme que « ... en Ouganda, aucun groupe n'a un avantage sérieux du point de vue ethnique (numérique),

19 Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, p. 99-100, adopté par la Commission africaine lors de sa 34^{ème} session ordinaire en novembre 2003.

linguistique, religieux, économique ou politique », d'où le défi d'identifier les bénéficiaires potentiels de la protection des droits des minorités. Cependant, pour d'autres, tels que Kabanankye, un des chercheurs les plus en avant sur les questions de l'ethnicité et de la communauté batwa, la terminologie ne semble pas déterrer l'interrogation sur la marginalisation et il poursuit son argumentation en disant que « *les stéréotypes négatifs au sujet des minorités ethniques sont si profondément ancrés qu'il est rare que les organisations qui prétendent œuvrer à les 'développer', à les 'intégrer' ou à les 'assimiler' les consultent, étant donné qu'elles sont considérées comme 'arriérées' et sans opinions dignes d'être écoutées* » (Kabanankye, 2000). Il énonce ainsi des indicateurs spécifiquement liés aux peuples autochtones, surtout dans le cadre de la Convention 169 de l'Organisation Internationale de Travail (OIT), de la Déclaration des Nations unies relative aux populations autochtones et, ce qui est encore plus important, du rapport de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones en Afrique.

Selon la Commission ougandaise des droits de l'homme (CODH), un organisme statutaire établi par un Acte du Parlement avec le mandat de promouvoir les droits de l'homme en Ouganda, la marginalisation et la vulnérabilité sont des éléments clés pour l'identification des communautés ou groupes minoritaires. Cette vue est partagée par le ministère de la Condition féminine, du Travail et du Développement social qui souligne, dans son Plan de développement social et d'investissement, les droits des minorités ethniques à participer de manière significative au processus de développement sans aucune forme d'exclusion, de discrimination ou de marginalisation.

Dans une interview avec le Secrétaire et deux commissaires de la CODH, l'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a demandé de façon plus précise les raisons de la résistance de l'État ougandais à accepter le terme « *peuple autochtone* ». L'argument donné a été que l'État est soumis à certaines contraintes en ce qui concerne l'acceptation des normes internationales relatives aux peuples autochtones pour un certain nombre de raisons :

- Le caractère pluri-ethnique du pays et son projet d'État-nation ;
- Une population croissante et la pression exercée sur la terre;

- La politique gouvernementale stipulant que chacun est libre de posséder une propriété dans n'importe quelle partie du pays, ce qui limite la place des terres ancestrales ;
- Le fait que certaines des cultures pratiquées par les communautés traditionnelles sont incompatibles avec la poursuite de la modernité.
- Et le fait que certains groupes ne correspondent pas à l'image de l'opprimé faible (par exemple, les Karamojong qui ont défié la sécurité de l'État).

La déclaration ci-dessus semble cependant être contredite par certains départements gouvernementaux. Selon les termes de référence du ministère de la Condition féminine, du travail et du développement social, dont le but est de développer une banque de données sur les minorités ethniques en Ouganda afin d'élaborer des cartes et des programmes, on reconnaît que :

« ... malgré tous les efforts consentis pour l'élaboration de documents de qualité, aucune intervention tangible n'a été conçue pour traiter, de manière globale, les défis rencontrés par les minorités ethniques, y compris l'établissement d'une base de données permettant à ceux qui formulent les politiques d'identifier facilement ces défis afin d'offrir un service efficace et adapté. »

L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information est d'avis qu'il est correct de dire que les populations autochtones subissent des violations particulières des droits de l'homme, à un tel degré que certains groupes sont menacés d'extinction. Il est également clair que les stéréotypes négatifs et la discrimination dont les populations autochtones sont victimes entraînent « la dépossession de leurs terres et de leurs ressources naturelles », ce qui, à son tour, entraîne leur appauvrissement et menace leurs cultures et leur survie en tant que peuples.

Le rapport de la Commission sur l'égalité des chances décrit bien le dilemme du gouvernement ougandais qui, tout en niant le caractère autochtone de certaines populations, reconnaît que l'échec des politiques et la pauvreté sont perpétrés par ce manque de compréhension cohérente de

la portée et de la nature des défis que vivent les communautés autochtones. Le rapport met l'accent sur les droits relatifs à la culture et à la langue, ce qui démontre, encore une fois, la mise en exergue des questions relatives aux groupes et à l'identité qui sont fondamentales dans la lutte des peuples autochtones à travers le monde.²⁰

Le gouvernement ougandais a une conception de « l'autochtonité » qui diffère de celle du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine qui a esquissé son approche comme suit : « *L'expression « peuples autochtones » a acquis des connotations et des significations de loin plus larges que la simple question de connaître « le premier venu ». Aujourd'hui, c'est un terme et un mouvement mondial de lutte pour les droits et la justice de ces groupes particuliers qui ont été laissés en marge du développement et qui sont considérés négativement par les principaux paradigmes de développement, dont les cultures et le mode de vie font l'objet de discrimination et de mépris et dont l'existence même est menacée de disparition* ». ²¹

La confusion conceptuelle et terminologique ne semble cependant pas avoir entravé le travail sur les questions qui touchent à ces communautés en Ouganda. Un certain nombre d'organisations de la société civile et certains départements gouvernementaux ont adopté, dans leur travail, une approche basée sur les droits se focalisant sur le besoin d'analyser la question du développement tel que perçu par le groupe le plus marginalisé, en s'assurant que le développement donne une voix à de tels groupes. Cette approche très répandue a, dans un certain sens, commencé à mettre en exergue la vulnérabilité de groupes tels que les Batwa dans la logique du développement. Le ministère de la Condition féminine, du travail et du développement social, la CODH et Care Ouganda effectuent un travail spécifique sur des minorités ethniques vulnérables. Parmi les agences de développement multilatérales, l'Union européenne a conçu un projet spécifique ciblant les minorités ethniques qui se focalise sur les communautés de chasseurs-cueilleurs Batwa et Benet.

20 *Report of the Legal & Parliamentary Affairs Committee on the Government White Paper*, 20 décembre 2004.

21 Rapport du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine, p.97.

L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a toutefois observé que ni les institutions gouvernementales ni les principales organisations de la société civile n'étaient activement engagées dans les développements survenus au sein du mouvement des peuples autochtones au niveau international et en Afrique. Il faut noter que ce manque d'engagement n'est pas délibéré mais plutôt le résultat de l'incohérence interne et des contradictions existant au niveau international au sein du vaste mouvement des peuples autochtones lui-même parfois dirigé par un petit nombre de groupes et d'organisations. Dans le contexte ougandais, outre l'Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (OUDBO), très peu d'organisations des droits de l'homme, et encore moins d'institutions de développement sont conscientes des développements en cours relatifs aux peuples autochtones au niveau international et régional. Il faut souligner le besoin d'ouvrir un espace propice à cet engagement.

Alors que la faible participation des organisations de la société civile (OSC) dans les processus d'établissement des normes relatives aux peuples autochtones est largement due au manque de sensibilisation, l'État ougandais rationalise son manque d'engagement auprès du mouvement des peuples autochtones par la peur des conflits et du démembrement ethniques qui perturberaient son coûteux programme à long terme de coexistence pacifique entre les différentes communautés au sein de l'État ougandais.²²

En conclusion, l'équipe effectuant la visite de recherche et d'information note qu'il y a, en Ouganda, une confusion conceptuelle et terminologique en ce qui concerne le terme « peuple autochtone ». La position du gouvernement, telle qu'elle est articulée dans la constitution, est que toutes les communautés ougandaises mentionnées dans la constitution sont autochtones. Bien que le gouvernement ougandais reconnaisse tous les Ougandais comme des autochtones, il reconnaît cependant que certains de ses habitants sont particulièrement vulnérables et marginalisés. Sur cette base, certains départements gouvernementaux ougandais accordent une attention particulière aux communautés autochtones de chasseurs-cueilleurs et de pastoralistes, car le gouvernement reconnaît les caractéristiques spécifiques et l'expérience de marginalisation des chasseurs-

22 Interview avec un cadre du ministère des Affaires étrangères.

cueilleurs et des pastoralistes. Les populations autochtones, tel que définies par la Commission africaine, sont reconnues comme une catégorie spéciale par certains départements du gouvernement, bien que la terminologie employée par ceux-ci soit différente de celle employée par la Commission africaine et la communauté internationale.

Il y a ainsi grand besoin d'apporter plus de cohérence et une compréhension plus profonde en qui concerne la terminologie relative aux populations/communautés autochtones et aux minorités ethniques si l'on doit poursuivre des politiques en faveur des communautés autochtones dans le pays.

Beaucoup de communautés souffrent de marginalisation en Ouganda. Cependant, la marginalisation systémique et profondément ancrée fait partie de l'expérience particulière des communautés de pastoralistes et de chasseurs-cueilleurs d'Ouganda. Ce rapport se concentrera sur les pygmées batwa et les pastoralistes karamojong en tant que cas classiques d'exclusion institutionnalisée tout en profilant la situation des Benet (chasseurs-cueilleurs) et des Basongora/Bahima (pastoralistes).

7. LES PYGMÉES BATWA : UNE COMMUNAUTÉ ABANDONNÉE

Les pygmées batwa sont une communauté autochtone qu'on estime être les premiers habitants des forêts équatoriales de la région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale²³. Selon le recensement de la population de 2002, la population batwa en Ouganda s'élève à environ 6000 habitants, la majorité vivant dans les districts du sud-ouest de Kabale, Kisoro, Kanungu, Bundibugyo et Rukungiri.²⁴ Traditionnellement, les Batwa vivaient de la chasse et de la cueillette, résidaient dans des huttes temporaires et des caves et s'approvisionnaient des ressources de la forêt comme le miel, les fruits sauvages, les champignons et les légumes.²⁵ Chaque clan possédait collectivement une région de la forêt de laquelle il soutirait de la nourriture et des plantes médicinales pour leur survie.²⁶ Selon une étude entreprise en 1996, les Batwa résident dans environ 53 campements différents répartis sur 41 villages. En moyenne, chaque campement se compose d'environ 10 ménages et un ménage peut comprendre de un à 17 membres.²⁷

En ce qui a trait à la religion, les Batwa ont de fortes croyances culturelles et traditionnelles. Ils croient que Dieu, à la création, les a placés dans la forêt et les a chargés d'en être les gardiens. Par conséquent, ils attachent une grande signification à la forêt en tant que domicile et en tant qu'endroit de culte. Ils ont maintenu des sites spéciaux à des fins rituelles dans les forêts de Mgahinga et de Bwindi. Ils croient que Dieu habite la forêt et, en y vivant, ils se rapprochent de Lui. Par conséquent, ils considèrent que c'est une obligation religieuse pour eux de vivre en harmonie avec l'environnement pour ne pas offenser Dieu en détruisant sa demeure.²⁸

23 Lewis, Jerome. 2000. *The Batwa Pygmies of the Great lakes Region*, Minority Rights Group.

24 Bureau Ougandais de Statistique. 2002, *National Housing and Population Census Report* [Rapport du Recensement national de la population et de l'habitat].

25 Lewis, Jerome. Op cit.

26 Kabanukye, K and Wily, L., 1996. *Report on a study of the Abayanda (Batwa) Pygmies of South West Uganda for Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust*. IK Resource Center.

27 ibid.

28 Interview avec African International Christian Mission [la Mission chrétienne internationale africaine] à Kisoro.

Les activités traditionnelles des Batwa n'ont pas eu d'impact négatif significatif sur l'environnement. Les principales activités économiques des Batwa et des autres communautés étaient la coupe de bois, la chasse et l'apiculture dans les forêts.²⁹ Leur mode d'utilisation des ressources était viable.³⁰

Aujourd'hui, les communautés batwa pratiquent une large gamme d'activités économiques. Certaines familles élèvent des animaux tels que les chèvres, les moutons et la volaille. Chaque famille possède en moyenne au moins deux animaux. Malheureusement, aucune famille ne possède de bétail. Pour les Batwa, les animaux tels que les chèvres et les moutons constituent une source de viande et servent à payer la dot. Beaucoup de Batwa travaillent à leur propre compte et entreprennent diverses activités. Les Batwa vivant autour de la forêt d'Echuya, par exemple, utilisent des matériaux bruts de la forêt pour la fabrication d'objets artisanaux, des lances, des flèches, des bâtons pour la marche, qu'ils vendent aux communautés environnantes. D'autres font fonction d'herboristes locaux et fournissent herbes et traitements spirituels aux communautés locales. Une proportion importante des Batwa pratique la collecte de bois de chauffage et de matériaux bruts pour l'artisanat, dans les forêts environnantes et les zones humides, qu'ils vendent ou échangent contre de la nourriture à leurs voisins.³¹ Certains Batwa sont employés comme gardiens de bétail, jardiniers et serviteurs dans les maisons de leurs voisins. D'autres offrent leur service comme main d'œuvre et sont engagés comme maçons ou animent des réunions sociales comme danseurs.³²

7.1 Une communauté sans-terre

Selon une étude effectuée par Kabanankye en 1996, plus de 82% des Batwa étaient sans terre tandis qu'un faible pourcentage d'entre eux (environ 74 ménages) occupaient des terres en tant que propriétaires privés.

29 Lewis, Jerome. Op cit.

30 Lewis, Jerome. *ibid.*

31 Recherche de COADEE (Coalition des Associés pour le développement et l'environnement).

32 Un des groupes populaires s'appelle le groupe de la Coopérative des Batwa de Mukungu. Il a été formé en vue de collecter des fonds pour l'achat de terrains et d'outils pour la compagnie. Le groupe fournit des travailleurs de ferme, transporte des aliments aux marchés et propose aussi des spectacles moyennant rémunération. Bien qu'il jouisse de l'assistance de l'église locale du Diocèse de l'Ouganda, il est largement autonome.

Environ 9,4% occupaient des terres appartenant au gouvernement, 10% vivaient sur les terres de l'église de l'Ouganda, tandis que 80% vivaient sur des terres appartenant à des propriétaires privés.³³

Les Batwa sont devenus, dans une grande mesure, des « sans-terre » et/ou ont été dépossédés de la propriété, de l'usage et du contrôle de leurs terres ancestrales et des ressources naturelles qui s'y trouvent. Ce processus de dépossession de leurs terres a initialement pris place avec la création de parcs nationaux, tels que les parcs nationaux de Bwindi et Mgahinga, dans les régions traditionnellement occupées par les Batwa. Ainsi, la création de parcs nationaux a été rendue possible par l'expulsion forcée des Batwa de leurs terres traditionnelles. Normalement, aucune ou peu de compensation n'a été accordée aux Batwa déplacés, ni sous forme monétaire ni sous forme de terres de remplacement.

Cette situation a produit des effets très négatifs sur les moyens de subsistance des Batwa. Ils n'ont pas pu maintenir leur niveau de vie, qui se basait sur l'accès aux ressources naturelles se trouvant sur leurs terres ancestrales, ce qui a entraîné un grave appauvrissement des Batwa. Ils n'ont également pas été en mesure de maintenir certaines de leurs pratiques culturelles et religieuses liées à des endroits spécifiques sur leurs terres. L'accès à la terre et aux ressources qui s'y trouvent représentent le fondement du mode de vie des Batwa et, sans cet accès, leurs vies et leurs moyens de subsistance sont en jeu.

L'administrateur du Fonds de conservation de la forêt impénétrable de Bwindi et Mgahinga (FCFIBM), fonds établi par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en 1991 pour préserver la biodiversité et transférer les bénéfices aux communautés vivant autour du Parc, a déclaré que le Fonds avait, à ce jour, acquis plus de 326 acres de terres à distribuer aux Batwa.³⁴ Cependant, les titres de propriété de ces terres appartiennent toujours au Fonds³⁵, ce qui ne garantit pas à la communauté l'inamovibilité. De même, l'Agence adventiste pour l'aide et le développement

33 Kabanukye, K and Wily, L. Op cit.

34 Interview avec l'administrateur du FCFIBM.

35 Rapport de la Coalition des Associés pour le développement et l'environnement (COADEE). Ce rapport indique également que l'initiative de l'AAAD relative à l'achat de terres pour les Batwa ne transfère pas non plus les titres de propriété aux Batwa.

(AAAD), une organisation religieuse, a acquis une partie des terres pour la réinstallation des Batwa, mais les bénéficiaires, dont la plupart n'ont pas de titre de propriété sur les terres achetées pour eux, sont, selon les personnes interviewées, pour la plupart des Batwa qui embrassent les enseignements de la religion concernée avec zèle.

7.2 Une mauvaise situation de santé

Les Batwa n'ont qu'un accès très limité aux services de santé et les quelques statistiques disponibles indiquent que leur situation de santé est en dessous de la norme nationale. Une enquête médicale entreprise en 1999 observe que le manque d'eau potable, de latrines, d'écoles, de cliniques et d'accès aux centres de santé gouvernementaux sont les problèmes majeurs auxquels font face les Batwa. Par exemple, on peut mentionner que le taux de mortalité juvénile était de 41% chez les Batwa alors qu'il était de 17% chez les non-Batwa ; le taux de mortalité infantile était de 21% chez les Batwa alors qu'il était de 5% chez les non-Batwa.³⁶ Les raisons principales de l'accès limité des Batwa aux infrastructures de santé sont le manque d'argent pour payer la consultation et les médicaments, ainsi que la discrimination exercée par le personnel et les patients. L'accès limité des Batwa aux herbes et à la médecine traditionnelle, suite à leur expulsion de leurs terres traditionnelles, contribue également de façon significative à leur mauvaise situation de santé.

7.3 Manque d'éducation

En outre, les Batwa affichent un taux excessivement bas de scolarisation primaire et secondaire. Bien que beaucoup de Batwa considèrent que l'éducation est cruciale pour améliorer leurs conditions de vie, des données rassemblées par l'OUDBO indiquent qu'il n'y avait, en 2004, que cinq enfants batwa dans les écoles secondaires dans les trois districts de Kabale, Kanungu et Kisoro, où résident, selon les estimations, 70% de la

³⁶ Rudd Kristina (2002) "Development and Primary Health Care in under served Populations: A case study of the Work of Dr. Scott and Carol Kellermann " (non publié).

population batwa de l'Ouganda.³⁷ À Kisoro, seulement 30% des enfants batwa fréquentent l'école primaire, et à Kabale, environ 40% des enfants batwa fréquentent l'école primaire.³⁸

Les principales raisons du manque d'éducation et de l'abandon scolaire sont : (a) le manque de moyens pour payer les uniformes, le matériel scolaire et le déjeuner ; (b) l'harcèlement des autres élèves ; (c) le manque de terres et d'habitations ; et (d) la nécessité de soutenir leurs familles pour satisfaire aux besoins de base urgents comme la nourriture, les vêtements et le logement.³⁹ Même si les enfants batwa commencent à fréquenter l'école, ils subiront d'énormes pressions les poussant à quitter l'école, soit en quête de revenus et de nourriture pour leurs familles, soit parce qu'ils sont forcés de vivre comme des enfants de la rue.⁴⁰

Le Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant a reconnu qu'il y avait, en Ouganda, de graves carences empêchant les enfants batwa de jouir de leurs droits d'accès aux services de santé et d'éducation. En 2005, il a recommandé au gouvernement de :

- a. *Entreprendre une étude pour évaluer la situation et les besoins des enfants batwa et élaborer un plan d'action impliquant les dirigeants de la communauté batwa et visant à protéger les droits de ces enfants et à assurer leur accès aux services sociaux ; et*
- b. *Adopter les mesures et les moyens appropriés pour assurer que les communautés batwa, y compris les enfants, reçoivent des informations concernant la déclaration des naissances et l'accès aux structures de santé et à l'éducation.*⁴¹

Les autorités ougandaises ont reconnu les difficultés que rencontrent les pauvres et les marginalisés pour accéder à l'éducation. Le Rapport ougandais sur la stratégie de réduction de la pauvreté reconnaît que « *de faibles revenus*

37 Organisation unie pour le développement des Batwa en Ouganda (OUDBO), *Report about Batwa data*, août 2004, Ouganda, p.3.

38 *Ibid*, pp. 8, 13.

39 *Ibid*, pp. 8, 13.

40 *Ibid* p. 3.

41 Document de l'ONU, CRC/C/UGA/CO/2, 23 novembre 2005, § 30, 81 and 82.

entraînent aussi une éducation faible et limitée ». ⁴² L'État a adopté un Plan d'investissement stratégique pour l'éducation (PISE) comprenant des stratégies visant à assurer l'égalité de l'accès à l'éducation pour tous. Dans le cadre du PISE, un système d'éducation primaire universelle a été mis en place. Ce système tend à réduire les frais de scolarité à un minimum et vise à fournir certaines choses comme les livres, de bonnes facilités sanitaires et autres services similaires, mais pas la nourriture ni les uniformes. Malgré ces efforts, les autorités ougandaises n'ont pris aucune mesure spécifique pour assurer aux enfants batwa un accès continu à l'éducation et ces enfants sont toujours discriminés dans leur accès aux services d'éducation à tous les niveaux.

Aucune évidence empirique ne montre une augmentation du taux de scolarisation des enfants batwa.

7.4 Marginalisation

La discrimination à l'égard des Batwa est toujours répandue dans les zones rurales. La discrimination, la pauvreté et l'exclusion influent directement sur la capacité des Batwa à trouver du travail et à occuper des positions de responsabilité au sein de la société ougandaise. À cause de leur pauvreté et de leur marginalisation, la majorité des communautés batwa restent isolées du reste de la société ougandaise, ce qui influe négativement sur leur possibilité de profiter des opportunités qui leur sont ouvertes. Alors que le Rwanda a un sénateur batwa et que le Burundi a plusieurs représentants politiques batwa, aucun Batwa ne semble occuper une position de responsabilité politique en Ouganda aujourd'hui. L'accès des communautés batwa aux services de santé, d'éducation et autres services sociaux est extrêmement limité et leurs conditions de logement sont extrêmement précaires. ⁴³

42 **Government d'Ouganda, 2000.** *Poverty Reduction Strategy Paper: Uganda's Poverty Eradication Action Plan* [Rapport ougandais sur la stratégie de réduction de la pauvreté : Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté], ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique, Kampala, 2000, pp. 8, 10.

43 On trouvera des informations détaillées sur les Batwa dans : **Lewis, J., 2000.** *The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*, MRG, Londres ; **Woodburn, J. 1997.** *Indigenous discrimination: the ideological basis for local discrimination against hunter-gatherer minorities in sub-Saharan Africa.*, in *Ethical and Racial Studies*, Vol. 20, No.2, 1997, pp. 345-361; **Jackson, D. 2003.** *Twa Women Twa Rights in the Great Lakes Region of Africa*, MRG, Londres; **Nelson, J. and Hossack, L. (eds.) 2003.** *From principles to practice: Indigenous peoples and protected areas in Africa*, FPP, Moreton-in-Marsh.

Comme cela a été résumé dans une étude faisant partie d'un rapport de protection sociale préparé pour le ministère ougandais de la Condition féminine :

Toute la communauté batwa est pauvre et base sa subsistance sur la mendicité. La plupart sont sans terres – seulement 74 des environ 2000 pygmées batwa de l'Ouganda occidental ont des terres – et ils sont généralement considérés comme des personnes « sans droits ». L'exemption d'impôt accordée à ce groupe est perçue comme un signe de non-reconnaissance par le gouvernement. Alors que d'autres minorités sont représentées au parlement par le biais d'ONG et d'organisations communautaires, les pygmées batwa ne le sont pas. Les autres groupes ethniques les méprisent. Ils mangent rarement avec leurs voisins dans la même assiette. Bien que vivant isolés, ils n'ont pas échappé à l'épidémie du VIH/SIDA. Leurs conditions de logement sont très précaires et ils n'ont pas accès aux services sociaux comme l'eau courante et les structures de santé. Ce groupe peut être considéré comme chroniquement pauvre. Leurs enfants affichent des taux de malnutrition élevés et ils sont victimes de discrimination sociale. Suite à tous ces problèmes, ils sont, en tant que groupe, démotivés et semblent être résignés à leur situation.⁴⁴

7.5 Les Batwa à Kisoro

L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a rencontré des Batwa à Kisoro, à quelques 300 kilomètres de Kampala, la capitale de l'Ouganda. Ayant été chassées des forêts de Bwindi et Mgahinga suite au projet de conservation, les quelques 20 familles rencontrées étaient très affligées et avaient perdu tout espoir de retourner dans la forêt. À une question ouverte de savoir s'ils voulaient retourner dans la forêt, les représentants des Batwa ont répondu qu'ils n'aspiraient pas à retourner à Bwindi. Pourtant, ils ont indiqué que l'accès à la forêt pour les médicaments et les autres produits forestiers et les pratiques culturelles telles que le culte, leur manquaient. Ils ont également indiqué que puisqu'ils ne menaient plus leur vie traditionnelle dans la forêt, ils avaient, de toute

44 Institute of Development Studies, Social Protection in Uganda: Study to inform the development of a framework for social protection in the context of the Poverty Eradication Action Plan: Phase 1 report: Vulnerability Assessment and Review of Initiatives , Chapter 3 "Analysis of Vulnerability in Uganda", p.44, Sussex, 2002, disponible sur : <http://www.ids.ac.uk/ids/pvty/pdf-files/UgandaCh3.pdf>.

urgence, besoin d'activités génératrices de revenus en vue d'alléger leur extrême pauvreté.

Des organisations telles que Care Ouganda soutiennent la communauté par « le renforcement de l'OUDBO afin qu'elle puisse représenter la communauté efficacement ; par l'émancipation des femmes, des hommes et des jeunes batwa en leur donnant des informations, des formations et l'espace nécessaire pour l'analyse de leur propre situation, la planification stratégique, la mobilisation et l'emploi efficace des ressources internes et externes, la participation aux stratégies de développement local ; par le travail avec les agences gouvernementales telles que le gouvernement local et la Direction ougandaise des faunes et flores ainsi qu'avec le secteur privé en ce qui concerne l'offre de services et la responsabilisation de la communauté batwa ». ⁴⁵ Malgré cela la communauté reste en marge du développement et est en grand danger d'extinction ⁴⁶. La langue batwa en particulier est en danger étant donné que les Batwa ont été forcés d'adopter les langues de leurs voisins dominants pour leur survie. Par exemple, la langue des Batwa qui vivent dans les districts de Kabale et de Kisoro devient de plus en plus un mélange de kinyarwanda, congolais, kifumbira et kikiga ⁴⁷.

Tous les Batwa interviewés disent qu'ils souhaiteraient avoir accès à la forêt, surtout pour trouver de la nourriture qui supplémenterait leur alimentation actuelle de mauvaise qualité, ainsi que pour trouver du bois de chauffage et des herbes médicinales autochtones essentielles à leur bien-être.

7.6 Manque de participation

La participation des Batwa à l'élaboration des stratégies de développement a, jusqu'à présent, été faible ou inexistante et il en est de même eu égard aux autres types de politiques ou de programmes. Par exemple, les Batwa n'ont pas participé à l'élaboration du Document de stratégies de réduction de la pauvreté. Pire encore, il n'existe aucun mécanisme institutionnel permettant aux Batwa de participer à de tels processus politiques ou de prise de décision dans l'avenir.

45 Documents du projet Care Ouganda Batwa Empowerment.

46 East Africa; Cultural Survival.

47 Interview avec Sam Besigye de Care Ouganda à Kabale.

LES BENET

Les Benet, une autre communauté de chasseurs-cueilleurs, se retrouve dans la partie nord-est du pays (près du Mont Elgon). Ils ont jadis été des chasseurs-cueilleurs mais ont commencé à cultiver la terre et en furent expulsés sans compensation ou relocalisation alternative. Leur histoire est aussi faite d'expropriation de ressources productives et de privation.

Bien qu'ils aient été reconnus comme propriétaires légaux de la zone par les Britanniques dans les années 1920, les Benet se virent enlever de force d'importantes portions de leurs terres en 1993, après le classement du Mont Elgon en parc national par le gouvernement ougandais. Durant le processus d'éviction, les gardiens du parc national confisquèrent le bétail et les équipements, alors devenus essentiels à la communauté, désormais dépendante de l'agriculture pour sa subsistance.

Les Benet entamèrent en 2005 une action en justice contre le gouvernement ougandais où ils obtinrent gain de cause.⁴⁸ Dans son verdict, le juge J.B. Katutsi de la Cour suprême de l'Ouganda conclut que la Direction ougandaise des faunes et flores avait occupé les terres illégalement, et il rendit ces terres aux Benet en précisant qu'ils en étaient les « *habitants autochtones et historiques* » et qu'ils avaient le droit « *d'y séjourner et d'y mener des activités économiques et agricoles, y compris le développement des terres en toute quiétude* ». Le juge émit également une injonction interdisant à la Direction ougandaise des faunes et flores « *d'expulser ou de déranger* » les Benet et demandant de ne plus lister cette zone comme parc national sur les cartes ou tout autre document. Le juge demanda également au gouvernement de remédier au manque « *d'éducation, d'infrastructure, de services de santé et services sociaux* » survenu suite au classement des terres comme parc national. Le juge a octroyé les dépens aux Benet.

48 Il s'agissait d'un jugement d'accord sur la base d'un levé erroné (c-a-d une technicalité) – et non pas une décision judiciaire motivée par les mérites de l'affaire.

Le cas des Benet, avec le soutien d'« Action Aid International Uganda »⁴⁹ et « Uganda Land Alliance » constitue le cas légal le plus significatif concernant les droits fonciers des peuples autochtones dans un pays dont l'organe judiciaire est perçu comme ayant une certaine indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Ce cas représente un grand encouragement pour les Batwa et d'autres communautés autochtones en leur montrant qu'il est possible de lutter pour leurs droits par des moyens légaux.

49 Voir www.actionaidinternational/ug.org (estimé au 25.9.2006)

9. LES PASTORALISTES OUGANDAIS

Plusieurs types de pastoralistes existent en Ouganda. Ce sont:

- Les pastoralistes nomades qui sont les « Bahima » (un terme désignant aujourd'hui tous les pastoralistes nomades) dans la partie sud-ouest du pays. Il y a quelque temps, ils furent expulsés d'Ouganda et allèrent dans les pays frontaliers, principalement en République démocratique du Congo et en Tanzanie. Suite à des problèmes politiques dans ces pays, certains pastoralistes connus sous le nom de Basongora sont retournés en Ouganda. Ils occupent actuellement une réserve naturelle et sont entrés en conflit avec des agriculteurs de la région. Certains d'entre eux sont armés.
- Les agro-pastoralistes qui ont perdu tout leur bétail à cause de facteurs socio-politiques et qui sont aujourd'hui devenus agriculteurs.
- Les Karamojong dans la partie nord-est du pays. Ce sont des pastoralistes pratiquant la transhumance et se déplaçant seulement de façon saisonnière. Ils possèdent des armes sophistiquées obtenues pour la plupart de l'armurerie située dans leur région lors de divers troubles politiques dans le pays.

Cette section du rapport se focalise sur le contexte historique et actuel des Karamojong et des Basongora.

9.1 Les Karamojong : «guerriers » invincibles ou peuple négligé ?

La région de Karamoja comprend actuellement les districts de Kotido, Kaabong, Moroto et Nakapiripirit (le district d'Abim a été formé d'une partie de Kotido). Elle est limitée au nord par le Soudan et à l'est et au nord-est par le Kenya. Elle couvre une superficie de 27.200 km² et a une

population de 955.245 habitants comprenant 10 groupements sociaux différents parlant des dialectes largement similaires, à l'exception d'un petit nombre qui sont très distincts. Le principal groupe social identifié comme Karamojong (Karimojong) comprend les Matheniko, les Pian et les Bakora. Les autres groupes sociaux comprennent les Pokot (qui vivent aussi au Kenya), les Tepeth, les Nyang'ia, les Nyakwae, les Jie, les Dodoth, les Ik (Teuso), les Napore et les Labwor.

La principale caractéristique écologique de la région est une pluviométrie inadéquate et peu fiable avec une moyenne de 350 à 1500mm par an. Ce qui résulte en une faible base de ressources caractérisée par une productivité variant selon les saisons. Étant donné qu'il est prévisible que 5 récoltes sur 6 soient mauvaises, les Karamojong pratiquent la culture dans la limite permise par les contraintes climatiques. Vu que sans irrigation l'agriculture n'est pas viable, le seul mode de subsistance rationnel est le pastoralisme et un type de pastoralisme qui permet la mobilité saisonnière des troupeaux afin d'obtenir une utilisation optimale des ressources naturelles variables.

Traditionnellement, le vol de bétail a été une pratique importante, car on avait besoin d'un grand nombre de têtes de bétail pour payer le prix de la fiancée lors du mariage. Mais il s'agissait de petits raids dont l'impact était insignifiant. Cependant, avec la présence d'armes à feu et le sous-développement accru de la région, cette pratique est devenue violente et, pour certains, peut-être même une alternative pour assurer leur subsistance. On a rapporté que certaines personnes louent leurs armes et reçoivent une portion du butin obtenu lors des raids en paiement.⁵⁰ Certains utilisent des armes pour régler des comptes ; souvent ils ne sont pas arrêtés et, quand ils le sont, ils ne sont pas inculpés parce que les mécanismes pour le respect de la loi et de l'ordre et l'état de droit fonctionnent mal ou ne sont pas synchronisés. L'escalade des hostilités a entraîné une privation et une marginalisation accrues.

50 Interview avec l'Institut de leadership africain, l'ADLO et le Programme de désarmement et de développement de Karamoja, ainsi que les Personnes de Karamoja déplacées à l'intérieur de leur pays.

9.2 Pastoralistes : contrôlés mais pas développés

La marginalisation des pastoralistes date de l'époque coloniale pendant laquelle la région de Karamoja n'était pratiquement pas administrée. Au début du 20^{ème} siècle, les marchands pratiquant le commerce à grande distance échangeaient de l'ivoire contre des fusils et c'est ce qui marqua le début de la prolifération des armes à feu. Ceci facilita l'acquisition du bétail, et en l'absence de gouvernement, ce commerce continua sans être décelé. Lorsque le gouvernement réalisa ce qui se passait, il fut décidé que, pour réduire le coût de l'administration, le contrôle et la sécurisation du territoire devaient s'opérer grâce à la pacification et à la conquête. Une garnison fut établie pour mettre en œuvre le processus de pacification qui consista à faire feu sur les gens, brûler leurs maisons et confisquer leur bétail.

Malgré la présence d'armes sur le territoire, il n'y avait que peu de raids, mais ceci changea en 1955 quand le premier raid de grande envergure fut mené par les Karamojong contre les Teso. Il aboutit au décès de 22 personnes et au vol de 2000 têtes de bétail. Les raids entre les communautés devinrent ensuite réguliers, ce qui motiva le déploiement d'une force de police paramilitaire en 1961. À l'indépendance en 1961, le désarmement visait à collecter tous les instruments de violence à Karamoja, y compris les lances.

Depuis l'époque coloniale, toutes les administrations d'après l'indépendance ont été préoccupées par la nécessité de contrôler le nord de l'Ouganda. C'était la politique officielle et donc aucune tentative de développement n'a été mise à l'ordre du jour. Le contrôle a souvent impliqué des mesures punitives imposées sur une base collective, et ceci même jusqu'à nos jours.

Il nous a été dit que durant l'époque coloniale, il y avait un panneau informant les visiteurs qu'ils entraient maintenant à «*Karamoja, le zoo humain* ». Plus récemment, la dureté de la vie dans cette zone est attestée par la prime de sujétion que reçoit le personnel qui travaille dans la région. La région a été négligée, et cela fait penser à un accord officiel comme quoi «*le développement de Karamoja peut attendre* ». Dans les récentes décennies, vu le peu de votes provenant de cette région, des acteurs politi-

ques ont insinué que pour gagner les élections, ils « *pouvaient se passer de Karamoja* ».

9.3 Réserve nationale de Pian Upe : à qui appartiennent les ressources ?

Depuis les années 1940, 90 % de Karamoja appartient à l'État, soit comme forêt classée soit comme parc national. L'un des domaines protégés de Karamoja est la Réserve naturelle de Pian Upe (RNPU), d'une superficie de 2304 km². L'État cherche à déclasser 1903 km² de cette zone pour un projet privé agricole et agro-industriel. L'investisseur du projet est l'Association pour le développement intégré de l'Afrique, une société dont les activités en Ouganda sont supervisées par une ONG libyenne, la « World Islamic Call Society ».

Il est prévu d'effectuer le déclassement en deux phases. La propriété des terres passera de la Direction ougandaise des faunes et flores (DOF) à l'Agence ougandaise des investissements (AOI). L'AOI louera ensuite ces terres à un investisseur prospère pour sa mise en valeur. Le changement d'utilisation des terres de la RNPU, de conservation à complexe agricole et agro-industriel, exige une évaluation de l'impact environnemental (EIE), qui n'a pas été effectuée. La RNPU a des caractéristiques particulières, elle a été réservée pour la protection de la biodiversité, elle a un écosystème unique et fragile et c'est une source de subsistance pour les Karamojong.

Le coût du projet est estimé à 77 millions de dollars US et vise à faciliter la croissance économique de la région de Karamoja par une approche de développement régional intégré. Une agriculture irriguée de façon intensive et des projets agro-industriels représentent l'impulsion tant attendue pour accélérer le changement attitudinal des Karamojong, d'une vie de nomades à une vie basée sur l'agriculture sédentaire. Il est prévu que le projet facilitera le développement d'infrastructures, créera des emplois, améliorera les moyens de subsistance des Karamojong et conduira à l'instruction et la modernisation de la société karamojong.

La population de Karamoja ne s'oppose pas au déclassement de la Réserve nationale de Pian Upe, mais elle demande qu'elle lui soit rendue, car elle leur revient de droit en tant que terre ancestrale. Elle demande également à négocier elle-mêmes avec le développeur.

En principe, les résidents locaux sont censés obtenir une autorisation légale afin d'accéder aux ressources des zones protégées. Toutefois, étant donné qu'ils sont armés et que l'État manque de moyens pour contrôler les forêts et parcs naturels, toutes les zones protégées de Karamoja sont présentement accessibles pour le pâturage en saison sèche et en saison pluvieuse. Cette situation ne durera peut être pas très longtemps si des mesures politiques adéquates ne sont pas prises.

9.4 Pastoralistes ou fermiers : modèles de développement divergents

La conception officielle erronée du type de développement nécessaire dans la région a également contribué à plus de négligence et à la mise en œuvre de formes inadaptées de développement. Le discours officiel et dominant en matière de développement encourage les techniques d'élevage modernes et la sédentarisation, considérés comme la seule voie de développement pour les pastoralistes. Il a été rapporté qu'un haut fonctionnaire a déclaré publiquement que :

« Si vous défendez la vie pastorale, vous êtes un romantique parce qu'il s'agit d'un système arriéré... » (Rapporté par l'institut de leadership africain, 16 juillet 2006).

La transhumance et le pastoralisme nomade, comme mode de vie et de subsistance, sont considérés comme primitifs et sont dénigrés. En revanche, l'élevage en ranchs est encouragé et soutenu avec l'infrastructure nécessaire – construction de clôtures, enclos, facilitation de la commercialisation – comme c'est le cas dans le sud-ouest du pays, pour fournir des modèles aux pastoralistes autochtones.

Bien que 60 % des revenus locaux de la région de Karamoja proviennent de l'élevage, seulement 5 % sont investis dans ce secteur. Il n'y a ni infrastructure, ni installations pour l'eau, ni marchés et il existe très peu d'écoles et de structures de santé.

Les produits de l'élevage constituent la 4^{ème} source de recettes d'exportation, notamment le cuir et les peaux exportés vers l'Italie, l'Amérique du Sud et l'Extrême-Orient. Au niveau local, les pastoralistes apportent une contribution importante à l'économie nationale.

Les allocations budgétaires nationales montrent que 60 % à 90 % sont consacrés à l'amélioration de l'agriculture et du secteur agricole en général, tandis que 10 % seulement sont consacrés à l'élevage et à la pêche. Le programme en faveur des pastoralistes n'examine pas les questions relatives aux moyens de subsistance des pastoralistes.

Le gouvernement ne souhaite pas investir dans le secteur de l'élevage et c'est pourquoi il n'a pas réservé de terres ni autres ressources nécessaires au soutien de ce secteur. En conséquence, les régions pastoralistes affichent les plus faibles performances dans l'indice de développement humain du PNUD. C'est ainsi que la pauvreté a acquis une dimension pastoraliste. Ils n'ont aucune garantie d'inamovibilité, aucun accès aux marchés, aucun accès aux services de santé primaires, pas d'eau, pas d'écoles et pas d'infrastructure. Ils demeurent une population active mais pauvre.

Tous les systèmes traditionnels de gestion de l'eau et des pâturages ont échoué et les violations des droits humains s'intensifient avec l'impunité suite aux exercices de désarmement.

9.5 Désarmement, déplacement et violations des droits humains

Six opérations de désarmement ont été entreprises à Karamoja depuis 1961. La première opération eut lieu durant l'administration d'Obote en 1961/1962. Lors de la deuxième en 1964, le gouvernement a déployé des

milices issues d'autres communautés pour confisquer le bétail. Quatre cents soldats ont été tués.

Le régime d'Idi Amin de 1971 à 1979 a maintenu une présence militaire dans le Nord de l'Ouganda. Il s'est rendu célèbre en imposant un code vestimentaire bannissant le port de tenues traditionnelles au profit de l'habillement occidental. Lors d'une manifestation contre cette mesure en 1973, le gouvernement réagit en tuant 300 Bakora. Après la chute d'Idi Amin en 1979, les Karamojong envahirent les casernes du deuxième bataillon à Moroto et s'emparèrent d'un nombre inconnu d'armes et de munitions. Cet incident marqua le début d'une nouvelle époque dans la politique de Karamoja. Ce fut le début d'une série de raids sans précédent, sévissant toujours aujourd'hui, sur les troupeaux de leurs voisins, entre eux, et, plus important encore, contre l'État qui est perçu comme un ennemi (« *ariang* »).

La troisième opération de désarmement eut lieu en 1983/1984 et fut lancée à l'issue d'un ultimatum d'un mois donné aux combattants pour rendre leurs armes. L'opération de récupération d'armes illégales a, par la suite, entraîné la saisie du bétail, l'incendie de maisons, ainsi que la tuerie et le déplacement de nombreuses personnes. Certains se sont enfuis au Kenya avec leurs troupeaux pour échapper aux attaques.

Museveni accéda au pouvoir en 1986 et une quatrième opération de désarmement visant à la démobilisation et au désarmement fut initiée ; celle-ci entraîna de flagrantes violations des droits de l'homme à l'égard des Karamojong. Cette politique aboutit à une guerre entre les Forces de défense du peuple ougandais (FDPO) et les guerriers. Des villages furent incendiés et des personnes tuées. En 1987, 200 soldats, dont 8 officiers, furent tués. Un cordon de soldats long de 20 km entoura Karamoja et 80 Karamojong furent tués. Certains Karamojong durent s'enfuir au Kenya de nouveau pour échapper à d'autres représailles. Puis un pacte fut conclu, marquant l'arrêt momentané des hostilités.

En 2001, le gouvernement décida de reprendre l'opération de désarmement. En novembre, Museveni lança la cinquième opération de désarmement. Une mobilisation fut effectuée en vue d'un désarmement pacifique

après consensus. Sur 40.000 armes, 8000 furent remises volontairement au cours des deux premiers mois. Des centres civils de liaison militaire furent créés pour permettre à l'opération de progresser. Puis les ardeurs se calmèrent et en mai 2002, le délai de grâce fût dépassé et on commença à user de la force. Il y eut des arrestations et 2000 armes furent récupérées de force. Cette opération s'acheva par une effusion de sang dans les deux camps et elle fut interrompue.

La sixième opération de désarmement fut menée en mars 2006. L'une des promesses électorales faite aux communautés voisines des Karamojong était le désarmement de ces derniers par tous les moyens, y compris la force.

Au moment de la visite de recherche et d'information, le désarmement était toujours en cours, bien que le principal bailleur de fonds pour le Programme intégré de désarmement, DANIDA, se soit retiré du projet en invoquant le manque de coopération et de transparence de l'État. L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a vu des photos montrant des personnes tuées et des maisons incendiées. Des hommes se sont enfuis de chez eux et des femmes et des enfants ont été laissés sans protection. Il nous a été rapporté que cette situation provoque la vente de jeunes filles karamojong pour 2000 shillings kenyans au Kenya et au Soudan afin de permettre à la famille de se procurer de la nourriture. Le coût de l'accès aux marchés et à l'eau pour abreuver le bétail a augmenté.

L'Institut de leadership africain, une ONG ougandaise, a conseillé au gouvernement de réexaminer l'opération de désarmement. Ils ont préparé une lettre devant être signée par les 13 membres du Parlement. Mais 9 d'entre eux étant nouveaux et encore en phase d'orientation, ce ne sont pas tous les membres qui ont accepté de signer la lettre.

En général, les opérations de désarmement sont devenues des mécanismes de violation des droits humains par des agents de sécurité. Il nous a été rapporté que des agents de sécurité opèrent des « maisons sûres »⁵¹ pour intimider les citoyens. Cette pratique se poursuit toujours aujourd'hui.

51 Le terme « maison sûre » est un euphémisme désignant un bâtiment sans désignation servant à la détention et la torture.

Il est évident qu'il n'y a eu aucune volonté de la part du gouvernement de poursuivre une approche participative dans son processus de désarmement. Plutôt, le désarmement forcé est répété à quelques années d'intervalle avec le même résultat, soit un échec accompagné de graves violations des droits humains.

Suite à un désaccord entre le PNUD et le Gouvernement ougandais sur la méthode à employer pour le désarmement, le PNUD a finalement décidé en juillet 2006 de suspendre ses opérations (d'une valeur de 900.000 USD) dans la région. Le Programme quinquennal de désarmement et de développement de Karamoja, renouvelé en mars 2006, impliquait toutes les parties prenantes et comprenait des interventions stratégiques de développement. Ceci a mis la communauté dans une situation encore plus vulnérable et sans aucun plan pour l'avenir.

Beaucoup de jeunes karamojong ont dû s'enfuir au Kenya en tant que réfugiés et leur situation pourrait être aussi critique que leurs compatriotes PDI (Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays).

La conséquence directe de la violence, du déplacement et des violations des droits humains à Karamoja est que beaucoup de Karamojong ont dû fuir vers les centres urbains en tant que personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et leur nombre augmente tous les jours. Aujourd'hui, on voit fréquemment des PDI karamojong, y compris beaucoup de femmes avec des enfants, dans les rues de Kampala, Jinja et autres grandes villes, où ils mendient pour obtenir les nécessités de base et rester en vie.

Dans ces centres urbains, les PDI karamojong mènent une vie précaire sans moyens de subsistance, ils résident dans des taudis insalubres et sont exploités par des propriétaires sans scrupules. L'équipe effectuant la visite de recherche et d'information a visité un bidonville de Bushenyi où vivent plus de 800 Karamojong. Ceux qui peuvent récolter 400 shillings ougandais en mendiant pourront dormir à l'abri dans un grand bâtiment aux murs et au sol en terre et au toit en tôle. Il faut payer 200 shillings ougandais supplémentaires pour les enfants et les bébés. Étant donné que de nombreux Karamojong ne peuvent pas payer ce montant au quo-

tidien, ils dorment et font la cuisine en plein air, même lorsqu'il pleut. Il pleuvait le jour où l'équipe a effectué cette visite et la plupart des Karajong étaient dehors. Ils étaient pauvres, malheureux et désœuvrés.

Au cours des interviews, ils ont tous mentionné la discrimination et l'exploitation dont ils sont victimes en ville, ainsi que le manque total de contrôle de leur vie. Ils souhaitent tous rentrer chez eux, si seulement le problème d'insécurité pouvait être résolu.

9.6 Les pastoralistes Basongora, Bahima, Banyankole et Banyarwanda : étrangers ou Ougandais de retour ?

Les Basongora sont parfois désignés comme Banyankole, Banyarwanda ou Bahima. Ils comprennent des pastoralistes nomades, qui ont fui la guerre civile qui a sévit dans le pays pendant des décennies pour s'installer en République Démocratique du Congo (RDC) et en Tanzanie et qui sont maintenant de retour en Ouganda. En mars 2006, ils furent expulsés de la réserve naturelle nationale (Virunga) dans l'est de la RDC où ils vivaient depuis 1995. Le 5 mai 2006, on comptait 15.553 Basongora, dont la moitié était des femmes et des enfants. Plus d'un millier d'entre eux (dont 259 familles) furent réinstallés sur une terre agricole dans le comté de Bukonzo dans le district de Kasese avec l'aide d'ONG locales et internationales. Mais les abris adéquats, la nourriture et l'eau potable sont alors insuffisants. Suite à une sécheresse prolongée à Kasese, beaucoup de bétail a péri, entraînant la chute du prix de la viande à 200 shillings ougandais (équivalent à 12 centimes USD), laissant les gens avec peu d'argent liquide. Même quand il y avait de l'eau, ils ne pouvaient pas payer 200 shillings ougandais pour un jerrican de 20 litres.

D'autres groupes importants de pastoralistes ougandais furent expulsés en février 2006 de Bukoba en Tanzanie, où ils vivaient depuis 1990. Lors de cette expulsion, il y eut des heurts entre ces pastoralistes et les forces de police locales (Sunga Sunga) qui ont essayé de confisquer du bétail. Depuis février, ils campent avec des gros troupeaux au camp de réfugiés de Nakivale.

Des pastoralistes nomades furent également expulsés des zones humides de la région de Teso en Ouganda. Ils se sont installés dans la partie est du pays (districts de Rakai et Isingiro) avec du bétail infecté par la fièvre aphteuse. Faute de médicaments et de vaccins pour combattre la maladie et craignant de tout perdre, ces pastoralistes se sont résolus à vendre leur bétail à bas prix à des marchands de différentes parties du pays. Cependant, les deux districts ont été mis en quarantaine en janvier 2006 suite à une épidémie de fièvre aphteuse. Cette mesure impose une restriction sur les mouvements de bétail sortant de ces districts ainsi que sur la vente de produits laitiers et autres produits animaux non emballés. Cette quarantaine est violée par les autorités compétentes et les pastoralistes eux-mêmes. Certaines personnes déplacent leurs troupeaux la nuit (ce qui est illégal) vers des points de vente et, lorsqu'ils sont arrêtés, leurs troupeaux sont confisqués et certaines bêtes meurent de faim (Monitor du 27 mai 2006). Les propriétaires condamnés doivent payer une amende de 7000 shillings ougandais. Le bétail est également confisqué si les propriétaires ne peuvent pas présenter des documents confirmant l'achat ou la propriété. Étant donné que les propriétaires de bétail n'ont généralement pas les documents requis, de nombreux pastoralistes ont été dépossédés de leur bétail et leurs droits humains ont été violés.

Beaucoup de pastoralistes ne croient pas que les mesures de quarantaine sont réelles, mais les voient plutôt comme des manœuvres politiques injustes pour contrôler les déplacements du bétail. Cette opinion a été soutenue par des manifestations organisées contre le Ministre chargé de l'agriculture, des industries animales et des pêches et par des demandes d'audience avec le Président (Daily Monitor, édition du 26 juin 2006).

Les pastoralistes sont également menacés d'éviction, car on les accuse d'attiser l'insécurité dans les régions où ils s'installent. Ils sont également accusés de la dégradation de la terre à cause du surpâturage et de la déforestation à cause de l'abattage d'arbres pour la production de charbon de bois.

Suite à une longue sécheresse dans les districts d'Isingiro et de Rakai au sud de l'Ouganda, les lacs et marais ont commencé à s'assécher. Certains pastoralistes ont demandé aux responsables du parc national du lac

Mburo de leur permettre d'accéder à la Réserve naturelle. Certains ont également demandé le déclassement du parc. Cependant, ce site a été proposé comme site Ramsar d'importance particulière (Monitor, p.13, édition du 16 juin 2006).

10. RÉPONSES DE L'ÉTAT AUX DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT

En dépit de sa résistance au terme « populations autochtones », le gouvernement a pris certaines mesures pour traiter de questions spécifiques relatives à la situation des populations autochtones dans le pays. Quelques-unes de ces mesures sont énumérées ci-dessous.

10.1 Une constitution progressive

La Constitution ougandaise est l'une des plus progressives du Continent. Elle fut élaborée par un processus participatif et elle mentionne le nom de toutes les communautés. Celles qui ont été oubliées au départ sont continuellement ajoutées. Ceci illustre la volonté du gouvernement d'être inclusif et proactif et montre qu'il y a un espace pour un dialogue sur les situations difficiles, comme la situation unique et difficile des populations/communautés autochtones.

11.2 Ministère chargé des affaires de Karamoja

Le ministère chargé des affaires de Karamoja est une initiative lancée dans le but d'examiner et de traiter les problèmes et les défis de développement particuliers à Karamoja et ses populations. Ce ministère fut confié à un ministre originaire de la région et expérimenté dans la recherche de solutions aux problèmes des populations pastoralistes. Cependant, malgré de bonnes intentions, les programmes prévus ne furent pas mis en œuvre de manière adéquate, ce qui entraîna une mauvaise gestion et l'échec du Ministère. Finalement, ces programmes pourtant bien conçus, ont changé que très peu la vie des personnes ciblées.

10.3 Éducation alternative en faveur de Karamoja

Le Programme d'éducation alternative pour Karamoja fut un programme d'éducation pilote très prometteur adapté au mode de vie nomade. Bien que financé par l'Union européenne, il fut exécuté sous les auspices du ministère de l'Éducation. Peu de pays dans la région peuvent se vanter de succès comme ceux réalisés par cette expérience unique. Toutefois, à cause de l'inaptitude du gouvernement à régler la question des conflits et d'insécurité dans la région, les effets positifs du programme pourraient être altérés.

10.4 Commission sur l'égalité des chances (CEC)

Malgré le refus officiel du concept de peuple autochtone, l'Ouganda reconnaît la diversité de ses communautés et réalise qu'il existe une stratification sur la base de l'histoire, de la culture, de la tradition et du schisme socio-économique et régional. En tenant compte de ces facteurs, l'Ouganda a décidé de :

- Éradiquer la discrimination ;
- Corriger les déséquilibres pour se conformer à l'article 31 (2) de la Constitution « *tous les humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...* » ;
- Assurer, à l'avenir, une discrimination positive pour garantir que les populations marginalisées (ainsi que leurs communautés) et les sans voix se fassent entendre avec force et clarté ; que l'on assure l'émancipation des sans pouvoir ; que l'on remédie au manque d'accès en instaurant l'égalité des chances pour tous ; que l'on assure une répartition équitable et représentative des ressources productives et des richesses (Rapport conceptuel du ministère de la Condition féminine, du Travail et du Développement, 19 septembre 2005, page 5).

Pour appliquer les principes énoncés dans le rapport conceptuel, il est prévu de formuler des politiques et de prendre des mesures administra-

tives visant à accroître la sensibilisation aux pratiques d'égalité des chances et à contribuer à l'élimination de la discrimination. Les contrevenants seront sanctionnés afin de dissuader la tendance à la discrimination, en même temps que des opportunités seront offertes aux groupes vulnérables et marginalisés pour accéder et utiliser les ressources disponibles.

La Commission est encore trop jeune pour que l'on puisse juger de son efficacité, mais de graves violations des droits humains sont toujours perpétrées.

10.5 Déclassement des zones protégées

Le déclassement de certaines zones (classées comme réserves naturelles durant la période coloniale) au profit d'installations humaines a été bien accueilli, cela montrant que les humains sont considérés comme étant plus importants que la faune. En revanche, le déclassement en faveur d'investisseurs sans mettre en œuvre des mesures d'investissement appropriées constitue une autre défaillance de l'État.

10.6 Plan d'action pour l'éradication de la pauvreté par la reconnaissance du mode de vie pastoraliste

Le PAEP révisé reconnaît de façon substantielle que le pastoralisme représente un mode de production crucial en vue de l'éradication de la pauvreté parmi les pastoralistes et qu'il nécessite un soutien budgétaire dans le Cadre des dépenses à moyen terme.

11. RECOMMANDATIONS

Au vu des constatations ci-dessus, le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones a formulé les recommandations suivantes :

11.1 Au gouvernement de l'Ouganda :

1. Reconnaître les Batwa et les pastoralistes d'Ouganda en tant que populations autochtones tel que défini par la loi internationale et prendre les mesures législatives appropriées ;
2. Ratifier la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ;
3. Rendre certaines parties des terres protégées aux communautés autochtones et partager les bénéfices provenant des ressources s'y trouvant ;
4. Fournir des compensations pour les terres prises sans consultation ni accord, ceci afin de réduire la vulnérabilité des populations autochtones ;
5. Effectuer des recherches sur les activités des soldats des Forces de défense du peuple ougandais (FDPO) responsable du programme de désarmement dans le but de contrôler les brutalités et les violations des droits de l'homme, en particulier dans la région de Karamoja ;
6. Instituer un processus régional de désarmement, de contrôle des armes légères et de résolution de conflits avec les voisins du nord et du nord-est, en particulier le Kenya et le Soudan ;
7. Impliquer et encourager le leadership traditionnel/autochtone ainsi que d'autres structures de gouvernance autochtones en assurant leur participation afin d'accroître la participation des communautés et d'assurer leur accord informé sur les questions affectant leur vie, y compris le désarmement ;

8. Travailler en collaboration avec DANIDA afin de rétablir le programme de désarmement intégré financé par DANIDA ;
9. S'attaquer au problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et les protéger de l'exploitation et des violations des droits de l'homme dans les centres urbains ;
10. S'attaquer aux problèmes spécifiques des femmes et des enfants au sein des PDI dans les quartiers pauvres urbains en répondant à leurs besoins fondamentaux de manger et de se loger.
11. Donner une attention particulière à la situation vulnérable des femmes autochtones en général.
12. Appliquer le Cadre de l'égalité des chances en vue de répondre aux besoins et aux droits des communautés autochtones en Ouganda, particulièrement les chasseurs-cueilleurs et les pastoraux ;
13. Effectuer une étude sur les Batwa, comme l'a recommandé le Comité sur les droits de l'enfant (CDE), et élaborer un plan d'action, impliquant les Batwa à toutes les étapes, et portant sur tous les aspects de la discrimination et de la marginalisation.
14. Adopter des mesures et moyens adéquats afin de s'assurer que les communautés Batwa, incluant les enfants, aient accès aux informations concernant les procédures de registre des naissances, l'accès aux services de santé et à l'éducation.
15. Faire en sorte que des programmes d'éducation efficaces et culturellement adaptés soient en place dans la région de Karamoja ;
16. Dupliquer les expériences positives développées à partir du projet Éducation alternative de Karamoja dans d'autres régions similaires ;
17. S'assurer que les communautés autochtones soient représentées dans les structures décisionnelles locales et nationales.

11.2 À la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

1. Effectuer une mission en Ouganda afin d'approfondir le dialogue avec le gouvernement sur différents sujets relatifs aux droits de

l'homme affectant les populations/communautés autochtones dans le pays.

11.3 À la communauté internationale :

1. Assurer le suivi des programmes qui ont réussi et répéter les leçons positives. Le Programme d'éducation alternative pour Karamoja est toujours au rang de projet pilote après 10 ans. Les réussites réalisées devraient être appliquées dans d'autres endroits similaires ;
2. Rétablir le Programme de désarmement intégré financé par DANIDA.

ANNEXE 1 – TERMES DE RÉFÉRENCE

Termes de référence (TDR) de la visite de recherche et d'information en Ouganda

Les visites de recherche et d'information dans les pays font partie intégrante des activités stipulées dans le plan de travail du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine. Ces visites sont sensées être effectuées par des membres autochtones du Groupe de travail de la CADHP sur les populations/communautés autochtones et/ou par des personnes ressources du Réseau d'experts. Ce doit être des personnes étant très familières avec les situations concernées et vivant à proximité des pays en question. La visite de recherche et d'information en Ouganda sera conduite par Naomi N. Kipuri et Korir A. Singoei.

Ces visites visent généralement à faciliter la collecte d'informations supplémentaires ainsi qu'à accroître la sensibilisation à l'égard du rapport de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones et autres activités pertinentes relatives à la situation des droits humains des autochtones en Afrique.

Objectifs

Les principaux objectifs des missions de recherche et d'information dans les pays sont les suivants:

- Communiquer aux gouvernements, autorités régionales/locales, institutions nationales des droits de l'homme, organisations des droits de l'homme, agences internationales, organisations autochtones, médias etc., des informations relatives au rapport et à la position de la Commission africaine sur les droits des populations autochtones ;

- Rassembler des informations sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans le pays ; et
- Soumettre un rapport à la CADHP.

Dans le cadre des visites de recherche et d'information dans les pays, on s'efforcera d'organiser des petites réunions d'information avec les différentes parties prenantes.

Questions à traiter

Les visites de recherche et d'information dans les pays examineront toutes les questions pertinentes relatives à la situation des droits humains des populations autochtones dans les pays visités. Les questions devant être traitées dépendent de la situation des populations autochtones dans le pays concerné et le centre d'intérêt peut varier selon les pays. Toutefois, en règle générale, les visites doivent comprendre des points clés tels que :

- La reconnaissance constitutionnelle
- La protection légale
- Le droit à la représentation politique
- La marginalisation politique, sociale et économique
- Les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles
- Les droits au développement
- Les droits à l'éducation, la santé et autres services sociaux, etc.
- La protection contre la discrimination
- Les programmes gouvernementaux visant à améliorer la vie des populations autochtones
- Questions de genre qui intéressent particulièrement les peuples autochtones.

Il faudrait aussi inclure, quand c'est pertinent, des questions telles que la situation des populations autochtones lors de guerres et de conflits armés (y compris la situation des femmes).

Termes de référence (TDR) spécifiques à l'Ouganda

Concernant l'Ouganda, la visite de recherche et d'information cherchera à informer la Commission africaine sur les droits des pygmées batwa de l'Ouganda occidental, ainsi que sur la situation des pastoralistes dans les parties nord et nord-est du pays. Des communautés vivent dans des parties éloignées du pays et semble avoir été victimes d'isolement et de marginalisation politique, sociale et économique. Par conséquent, elles ne jouissent pas des droits humains au même titre que les populations appartenant aux groupes dominants. La visite de recherche et d'information cherchera à identifier les défis auxquels sont confrontés ces communautés, ainsi que le gouvernement et les autres parties prenantes dans la gestion des problèmes liés aux droits humains des communautés autochtones.

Durée

La visite de recherche et d'information en Ouganda se déroulera du 14 au 26 juillet 2006. Cinq jours ont été alloués pour la planification et la rédaction du rapport. La visite sera donc d'une durée totale de 18 jours.

Méthodologie

La visite de recherche et d'information utilisera diverses méthodes pour obtenir les informations qualitatives et quantitatives pertinentes. Premièrement, les sources secondaires disponibles dans des livres, des rapports et autres documents, seront consultées et elles seront mentionnées dans la liste de références. Des interviews structurées mais flexibles seront effectuées durant les entretiens individuels avec des représentants de l'État et des ONG travaillant avec les communautés cibles. Au moins cinq (5) organisations internationales, cinq (5) ONG nationales et cinq (5) organisations communautaires seront consultées/interviewées. Par ailleurs, les rencontres avec les communautés et les médias suivront une approche basée sur la discussion de groupe de manière à produire le plus d'informations possible dans un cadre informel.

Élaboration et soumission de rapport

Un rapport sera élaboré à partir de la visite de recherche et d'information et sera soumis au président et aux autres membres du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, ainsi qu'au secrétariat de la Commission africaine. Ensuite, le président du Groupe de travail présentera ce rapport à une session ordinaire de la CADHP pour examen et adoption.

Après l'adoption, le rapport devrait être publié par la Commission africaine, en tenant compte du soutien et de la contribution des autres partenaires et parties prenantes.

Le rapport contiendra des remarques, des analyses et des conclusions, ainsi que des recommandations sur comment améliorer la situation des droits humains des peuples autochtones en Ouganda. Il contiendra également des recommandations adressées à la CADHP.

Le rapport doit être soumis au président du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones au plus tard un mois après la fin de la Mission.

ANNEXE 2 – PERSONNES INTERVIEWÉES

Personnes rencontrées	Date	Lieu
Frank Muhereza	15/07/06	Centre pour la Recherche de Base
Richard Nabudere	25/07/06	Quartier général de la police, Kampala
Peter Amodoi	27/07/06	DANIDA, Kampala
Oscar Okech	15/07/06	Institut de leadership africain, Kampala
Sam Besigye	16/07/06 26/07/06	Care Ouganda, Kisoro
Sarah Namuli	25/07/06 29/07/06	Centre d'informatique de l'Ouganda du Nord
Wilson Oriemo	25/07/06	Centre d'informatique de l'Ouganda du Nord
Tobias Onweng Angua	17/07/06	Uganda Mannt Inst. Kampl.
Gordon Mwesigye, Sec. Général	25/07/06	CODH, Kampala
Nathan Byamukama	25/07/06 29/07/06	CODH, Kampala
Prof. Walipo	25/07/06	CODH, Kampala
Christine Bisabwa	25/07/06	CODH, Kampala
Rosette Nyirinkindi Katungye	14/07/06 24/07/06	Ministère des Affaires étrangères, Kampala
Benon Kayemba -	14/07/06 24/07/06	Ministère des Affaires étrangères, Kampala
Solicitor General (Avocat Général)	14/07/06	Kampala
Hon. Omwony Ojwok	15/07/06	Ministère des Finances
David Pulkol	24/07/06 29/07/06	Institut de leadership africain, Kampala
Osinde Owor	28/07/06	Ministère de la Condition féminine

Sarah Nambasa	14/07/06	Bureau légal, ministère de la Justice
Penina Zaninka	26/07/06	OUDBO, Kisoro
Juliet Nakato	14/07/06	Groupe international pour les droits des minorités, Kampala
Abel Tukahirwa	26/07/06	Fonds de conservation de Bwindi Mgahinga
Timothy Turahira	26/07/06	Mission de l'AIC
Juliet Egunyu	29/07/06	FIDA, Kampala
Arthur Bainamugisha	29/07/06	COADEE, Kampala
D'Pollak Oyolo	27/07/06	UMK, Sheraton, Kampala
Hon. Terrence Achia Sodium	28/07/06	Kampala
James Nangwala,	28/07/06	Kampala, Avocat des Benet

ANNEXE 3 – PERSONNES RENCONTRÉES EN GROUPES

18 Membres de la Communauté batwa à Kisoro

8 membres de la communauté karamojong, PDI à Kampala (voir noms ci-dessous).

- Mzee Lopei
- Lowua Francis
- Sara Namedi
- D. Mario
- Elizabeth Elau
- Ana Mangat
- Nangiro Luke
- Hon. Achia Terrence

ANNEXE 4 – RÉFÉRENCES

- Africa Leadership Institute. 2005.** *Multi-party Mock Parliamentary Debate Official Report*, Africa Leadership Institute, Kampala Uganda.
- Africa Leadership Institute. 2006.** *Draft Rules of Procedures for the Multi-Party Parliament of Uganda*. A proposal for the 8th Parliament, Africa Leadership Institute, Kampala Uganda.
- Africa Leadership Institute. 2006.** *Holding Members of Parliament Accountable: MP's Performance Report Card of the 7th Parliament of Uganda*. Africa Leadership Institute. Kampala Uganda.
- African Commission on Human and Peoples' Rights. 2005.** *Report of the African Commission's Working Group of Experts on Indigenous Populations/Communities*. ACHPR and IWGIA.
- Bainomugisha Arthur. 2006.** *Deepening Democracy and Enhancing Sustainable Livelihoods in Uganda*, ACODE Policy Research Series, NO 13. 2006 Uganda.
- Byaruhanga, Nazario. 2004.** *Africa Leadership Institute: Beyond the third term politics in Uganda*. A working Paper, No. 02, AFLI, Kampala Uganda. December 2004.
- Byaruhanga, Nazario. 2005.** *Africa Leadership Institute: A survey of Views on the Proposed Constitutional Amendments Contained in the Government White Paper*. A working Paper, No. 04, AFLI, April, 2005. Kampala, Uganda.
- Cooperazione Italiana. 2004.** *Nakapiripirit District Information Guide 2004*. Karamoja Data Centre, 2004.
- Cooperazione Italiana. 2004.** *Kotido District Information Guide 2004*. Karamoja Data Centre.
- Cooperazione Italiana. 2004.** *Moroto District Information Management and Capacity Building Programme*. Karamoja Data Centre.
- Ellis Amanda. 2006.** *Gender and Economic Growth in Uganda: Unleashing the Power of Women*. The World Bank, Washington USA.
- International Center for Transitional Justice. 2005.** *Forgotten Voices; A population-based survey on attitudes about peace and justice in Northern Uganda*. University of California, USA.
- Jackson, Dorothy. 2003.** *Twa Women, Twa Rights in the Great Lakes Region of Africa*. MRG. London.
- Kabanankye, K. and Wily, L. 1996.** *Report on a Study of the Abayanda (Batwa) Pygmies of South West Uganda for Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust*. IK Resource Center.
- Lewis, Jerome. 2000.** *The Batwa Pygmies of the Great Lakes Region*. Minority Rights Group.
- Ministry of Gender Labor and Social Development. 2001.** *Balancing the Scales: Gender Sensitization for Magistrates and State Attorneys Trainer's Manual*. , Kampala Uganda. February 2001.
- Mugenyi Onesmus. 2005.** *Balancing Nature and Livelihoods: A legal analysis of the forest evictions by the National Forestry Authority*. ACODE Policy Briefing Paper No. 13, 2005. Kampala Uganda.

- Mwebaza Rose.** *Promoting the Rights to Public Participation in Environment Decision Making and Natural Resources Management: Lessons from the Batwa Experience in the Conservation and Management of Bwindi Game Park.*
- Nelson, J. and Hossack, L. (eds.). 2003.** *From principles to practice: Indigenous peoples and protected areas in Africa.* FPP. Moreton-in-Marsh.
- Ocan, Charles. 1994.** Pastoral Crisis and Social Change in Karamoja. In: Mohammed Mamdani et al. *Uganda: Studies in Living Conditions, Popular Movements and Constitutionalism.* Vienna.
- Onyango, Oloka. 1994.** Judicial Power and Constitutionalism in Uganda: A Historical Perspective. In *Uganda: Studies in Living Conditions, Popular Movements and Constitutionalism.* Vienna.
- Republic of Uganda. 1995.** *Constitution of the Republic of Uganda, 1995.*
- Republic of Uganda, Ministry of Gender, Labour and Social Development. 2005.** *Social Development Sector Ministerial Policy Statement,* Earnest Publishers Kampala Uganda. June 2005
- Rudd, Kristina. 2002.** Development and Primary Health Care in Under Served Populations: A case study of the work of Dr. Scott and Carol Kellerman. Unpublished.
- Uganda Bureau of Statistics. 2002.** *National Housing and Population Census Report.*
- The Uganda National Forum. 2006.** *The Narrowing Space for NGO Operations in Uganda, An analysis of the implications of the NGO registration (Amendment) Act, 2006.*
- Uganda Human Rights Commission. 2004.** *7th Annual Report, Uganda Human Rights Commission, 2004.*
- Uganda Human Rights Commission. 2004.** *Towards the Implementation of the Right to Adequate Food in Uganda, New Vision, Uganda.*
- Uganda Human Rights Commission. 2003.** *6th Annual Report. 2003*
- Uganda Human Rights Commission. 2005.** *Your Rights: Shall we return Home.* The Uganda Human Rights Commission Monthly Magazine. Vol VIII No 6, 2005.
- Uganda Human Rights Commission. 2005.** *Your Rights: Political Transition.* The Uganda Human Rights Commission Monthly Magazine. Vol VIII No 5, 2005.
- Uganda Human Rights Commission. 2005.** *Your Rights: Is Constitutionalism Sustainable in Uganda?* The Uganda Human Rights Commission Monthly Magazine. Vol VII No 2, 2005.
- Uganda Human Rights Commission. 2005.** *Your Rights: The Challenge of Poverty on Human Rights Standards.* The Uganda Human Rights Commission Monthly Magazine. Vol VIII No 2, 2005.
- Uganda Human Rights Commission. 2005.** *Your Rights: To cane or not?* The Uganda Human Rights Commission Monthly Magazine. Vol VIII No 4, 2005.
- United Organization for Batwa Development in Uganda (UOBDU). 2004.** *Report about Batwa Data.*
- Woodburn, J. 1997.** Indigenous Discrimination: the ideological basis for local discrimination against hunter-gatherers in sub-Saharan Africa. In: *Ethical and Racial Studies,* Vol.20, No.2, 1997, pp. 345-361.

